

JOURNAL OFFICIEL

DE LA RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

DÉBATS PARLEMENTAIRES SÉNAT

PREMIERE SESSION ORDINAIRE DE 1980-1981

COMPTE RENDU INTEGRAL — 12^e SEANCE

Séance du Vendredi 24 Octobre 1980.

SOMMAIRE

PRÉSIDENTE DE M. PIERRE-CHRISTIAN TAITTINGER

1. — Procès-verbal (p. 4032).

2. — Questions orales (p. 4032).

Etat des projets de satellites de télédiffusion (p. 4032).

Question de M. Jean Cluzel. — MM. Jean Cluzel, Norbert Ségard, secrétaire d'Etat aux postes et télécommunications et à la télédiffusion.

Transfert éventuel de la direction opérationnelle des télécommunications du réseau national (p. 4033).

Question de Mme Rolande Perlican. — Mme Rolande Perlican, M. Norbert Ségard, secrétaire d'Etat au postes et télécommunications et à la télédiffusion.

Montant et répartition des crédits d'Etat pour le conditionnement et le stockage (p. 4034).

Question de M. Maurice Janetti. — MM. Maurice Janetti, Jacques Limouzy, secrétaire d'Etat auprès du Premier ministre (relations avec le Parlement).

Réglementation communautaire en matière d'encapement (p. 4035).

Question de M. Maurice Janetti. — MM. Maurice Janetti, Jacques Limouzy, secrétaire d'Etat auprès du Premier ministre (relations avec le Parlement).

Situation économique des producteurs de fleurs coupées du Var (p. 4036).

Question de M. Maurice Janetti. — MM. Maurice Janetti, Jacques Limouzy, secrétaire d'Etat auprès du Premier ministre (relations avec le Parlement).

Tournée en Afrique du Sud de l'équipe de France de rugby (p. 4037).

Question de M. Guy Schmaus. — MM. Guy Schmaus, Jacques Limouzy, secrétaire d'Etat auprès du Premier ministre (relations avec le Parlement).

Suppressions d'emplois aux « Nouvelles Galeries » de Lille (p. 4038).

Question de M. Hector Viron. — MM. Hector Viron, Jacques Limouzy, secrétaire d'Etat auprès du Premier ministre (relations avec le Parlement).

Indemnisation de chômage de longue durée (p. 4039).

Questions de M. René Tinant et M. James Marson. — MM. Louis Virapoullé, James Marson, Jacques Limouzy, secrétaire d'Etat auprès du Premier ministre (relations avec le Parlement).

Licenciement collectif à l'usine Coframaille d'Arras (p. 4042).

Question de M. Raymond Dumont. — MM. Raymond Dumont, Jacques Limouzy, secrétaire d'Etat auprès du Premier ministre (relations avec le Parlement).

Obstacles au jumelage des villes de Cayenne et Thiès (p. 4043).

Question de M. Gilbert Belin. — MM. Gilbert Belin, Paul Dijoud, secrétaire d'Etat auprès du ministre de l'intérieur (départements et territoires d'outre-mer).

Indemnisation des planteurs victimes du cyclone Hyacinthe à la Réunion (p. 4044).

Question de M. Louis Virapoullé. — MM. Louis Virapoullé, Paul Dijoud, secrétaire d'Etat auprès du ministre de l'intérieur (départements et territoires d'outre-mer).

3. — Dépôt de questions orales avec débat (p. 4045).

4. — Dépôt de rapports (p. 4045).

5. — Ordre du jour (p. 4046).

PRESIDENCE DE M. PIERRE-CHRISTIAN TAITTINGER,
vice-président.

La séance est ouverte à neuf heures trente-cinq minutes.

M. le président. La séance est ouverte.

— 1 —

PROCES-VERBAL

M. le président. Le compte rendu analytique de la séance d'hier a été distribué.

Il n'y a pas d'observation ?...

Le procès-verbal est adopté sous les réserves d'usage.

— 2 —

QUESTIONS ORALES

M. le président. L'ordre du jour appelle les réponses aux questions orales sans débat.

ÉTAT DES PROJETS DE SATELLITES DE TÉLÉDIFFUSION

M. le président. Avant de donner la parole à M. Cluzel, pour rappeler les termes de sa question n° 2706, je voudrais dire à M. le secrétaire d'Etat aux postes et télécommunications et à la télédiffusion combien nous nous réjouissons de le voir parmi nous ce matin.

M. Norbert Ségard, secrétaire d'Etat aux postes et télécommunications et à la télédiffusion. Je vous remercie, monsieur le président.

M. le président. Je vous donne maintenant la parole, monsieur Cluzel.

M. Jean Cluzel. Monsieur le président, j'ai interrogé M. le secrétaire d'Etat aux postes et télécommunications et à la télédiffusion sur l'état des projets de satellites de télédiffusion.

M. le président. La parole est à M. le secrétaire d'Etat.

M. Norbert Ségard, secrétaire d'Etat aux postes et télécommunications et à la télédiffusion. Je vous remercie, monsieur le sénateur, de me donner l'occasion de faire le point de ce projet de satellite de télédiffusion directe qui représente, vous le savez mieux que quiconque, un enjeu industriel très important pour notre industrie spatiale et électronique.

Ma réponse sera peut-être un peu longue, ce dont je vous demande de m'excuser ; mais votre question est très importante et je suis très heureux d'y répondre.

C'est en effet la perspective d'un développement rapide du marché mondial de la télévision directe par satellite qui a conduit les Gouvernements français et allemand à étudier, en 1979, la possibilité de mettre en commun leur capacité et leur expérience dans le domaine spatial, déjà concrétisées d'ailleurs par le programme « Symphonie », pour mettre au point un satellite préopérationnel de télévision directe.

Ce caractère préopérationnel, opposé, si l'on peut dire, à l'aspect « expérimental » d'autres projets de même nature, montrait bien la volonté très ferme de développer un système utilisable en exploitation courante par les organismes de radiodiffusion et, par conséquent, exportable dès le premier exemplaire.

Les principes de base de la coopération technique entre la France et la République fédérale d'Allemagne ont été arrêtés lors du sommet franco-allemand des 1^{er} et 2 octobre 1979.

Cette décision a été consacrée par la signature, le 29 avril 1980, d'une convention entre les deux Etats sur la coopération technique et industrielle en matière de satellites de radiodiffusion. Elle prévoit la mise au point, la réalisation et le lancement en commun de deux satellites à trois canaux de télévision — un pour chaque pays — assurant la couverture de chacun des deux territoires, suivant les normes techniques établies par la conférence administrative mondiale des radiocommunications qui s'est réunie à Genève, en 1977.

Les coûts de ce programme préopérationnel retenus lors de la signature de la convention du 29 avril 1980 sont partagés par moitié entre les deux Etats, la part française représentant 625 millions de francs. Compte tenu des coûts du lancement et

des coûts relatifs aux stations terriennes, qui sont supportés séparément par chacun des deux Etats, le montant total du système préopérationnel est évalué pour la France à 981 millions de francs.

Les différentes instances de direction et de coopération dont la mise en place était prévue par la convention ont d'ores et déjà commencé leurs travaux.

Le comité de direction, dont les membres ont été désignés par les deux Etats parties à la convention, a commencé ses travaux le 19 mai 1980, à Paris, et a tenu, depuis cette date, des réunions mensuelles.

La direction du projet, qui comprendra une quarantaine de personnes appartenant, pour la partie française, à Télédiffusion de France et au Centre national d'études spatiales et, pour la partie allemande, aux organismes correspondants, s'est installée à Munich, en septembre 1980. Cet organe, qui est chargé de l'exécution des tâches découlant de la convention, applique les directives du comité de direction.

Enfin, le consortium industriel franco-allemand auquel sera confiée la fabrication des satellites a mis en place, à Munich, un groupe intégré permanent pour assurer la coordination du projet de satellite dans son ensemble.

Le déroulement des premières phases d'exécution de ce projet est donc tout à fait satisfaisant, et tout permet de penser que le calendrier initialement retenu, qui prévoit le lancement des satellites en 1984, pourra être tenu.

L'objectif essentiel de cette action était de mettre en place, je l'ai déjà dit, les capacités et les compétences industrielles en France et en République fédérale d'Allemagne pour pouvoir prendre place sur un marché où, ne nous faisons pas d'illusions, la concurrence, notamment américaine et japonaise, sera très rude. Il est donc indispensable d'aller vite et de mobiliser tous les moyens nécessaires pour aboutir dans les délais prévus. Tout ce qui se passe actuellement permet d'affirmer que ce calendrier sera tenu.

La question plus difficile de l'utilisation opérationnelle pour les besoins propres de la France de tels systèmes mérite de faire l'objet d'une réflexion très approfondie, qui est d'ailleurs engagée dans plusieurs instances, dont une des commissions du haut conseil de l'audiovisuel, et qui devra nécessairement être poursuivie dans les prochains mois.

Il convient en effet sur ce sujet non pas d'aller vite mais d'aller sûrement en mettant à profit le temps qui nous sépare encore du lancement effectif de ce premier satellite préopérationnel, de mesurer avec précision et dans la clarté la plus absolue l'intérêt mais aussi les conséquences d'un passage au stade opérationnel.

Telles sont, monsieur le sénateur et cher ami, les précisions que je croyais devoir vous fournir. Encore une fois, je suis très heureux de l'occasion qui m'a été offerte de faire devant le Sénat une mise au point qui me paraissait absolument indispensable.

M. le président. La parole est à M. Cluzel.

M. Jean Cluzel. Monsieur le secrétaire d'Etat, je vous remercie des précisions que vous avez bien voulu apporter au Sénat, mais je voudrais aussi vous assurer de ma respectueuse sympathie pour l'exemple de courage au service de l'Etat que vous donnez depuis le début de votre épreuve et souhaiter que vous retrouviez rapidement la santé.

Monsieur le président, monsieur le secrétaire d'Etat, mes chers collègues, cette question orale sans débat s'inscrit dans le prolongement de la discussion qui s'est engagée ici même mardi dernier à l'initiative de notre collègue M. Louis Perrein.

Pour ma part, j'ai souhaité, monsieur le secrétaire d'Etat, attirer votre attention sur certaines incertitudes, que nous ressentons en tant que parlementaires, qui semblent entourer les projets franco-allemands de satellites de télédiffusion.

La commission des finances a examiné, le mardi 21 octobre, les crédits de l'information. Cet examen l'a conduite à élever « une vive protestation contre la mise en œuvre, sans approbation ni contrôle parlementaire et en l'absence d'un code de déontologie, de diverses réalisations faisant appel aux techniques de télématique, tels l'annuaire électronique en Ile-et-Vilaine et le système Télétel à Vélizy ».

Mercredi dernier, l'adoption des crédits du budget des P.T.T. a été, vous le savez, ajournée jusqu'à ce que la commission des finances reçoive des éclaircissements concernant le programme des réalisations télématiques engagées par le Gouvernement.

L'examen du budget en commission des finances ainsi que le récent débat en séance publique démontreraient, s'il en était besoin, que le Sénat, pour ne parler que de lui, ne dispose pas d'informations suffisantes sur les projets du Gouvernement dans le domaine des nouvelles techniques de communication. Je vous remercie, monsieur le secrétaire d'Etat, des précisions que vous nous avez apportées ce matin, mais il faut encore, si vous le voulez bien, aller plus loin.

Sur le plan des informations techniques, les difficultés apparues avec le lanceur français ne risquent-elles pas d'aboutir à un retard important tant dans la phase préopérationnelle que dans la phase opérationnelle ?

Certaines incertitudes demeurent, vous le savez, dans les deux projets. Le directeur général des télécommunications avait été amené à préciser récemment, devant la délégation parlementaire pour la radiotélévision française, qu'un des canaux du satellite Télécom 1 pourrait être utilisé à des fins de vidéo transmission. Cette éventualité est-elle retenue par le Gouvernement ? Si oui, dans quelles conditions ?

Quant au satellite télédiffusion confié à l'établissement public T.D.F., qui est maintenant du ressort de votre département ministériel, le doute subsiste encore sur l'affectation du fameux troisième canal. Je vous avoue qu'à ce sujet, avec mes collègues de la commission des finances, nous nous posons des questions auxquelles, pour ma part, je n'ai pu, hélas, répondre.

Les solutions envisagées ont des conséquences très différentes selon qu'il s'agit d'une société de radiotélévision privée — on en parle — ou d'une association des sociétés nationales — en parle-t-on ?

Le Parlement est très conscient de l'enjeu représenté par les nouvelles techniques de communication. La France dispose d'atouts importants dans ce domaine. Il convient donc de préserver l'avance technologique qu'avec l'Allemagne fédérale nous possédons.

Vous avez dit à l'instant même, monsieur le secrétaire d'Etat, qu'il fallait aller vite. Le Parlement sera, sur ce point — et, je l'espère, sur les autres également — parfaitement d'accord avec vous lorsqu'il disposera des informations nécessaires. Le défi lancé à notre pays doit être relevé. Il y va, certes, de notre culture, mais aussi du devenir de l'industrie audio-visuelle en France.

Je souhaite, monsieur le secrétaire d'Etat, que, lors du débat budgétaire sur les crédits de la radiotélévision française, vous soyez aux côtés de votre collègue, le ministre de la culture et de la communication et ce pour deux raisons : la première, pour donner au Sénat toutes les informations que l'exécutif doit au législatif ; la seconde, pour manifester clairement la prééminence du politique sur le technique.

M. Norbert Ségard, secrétaire d'Etat. Je demande la parole.

M. le président. La parole est à M. le secrétaire d'Etat.

M. Norbert Ségard, secrétaire d'Etat. Monsieur le sénateur, vous savez que, mardi prochain, ici même, un débat aura lieu à propos des problèmes que vous avez évoqués. Si vous le voulez bien, je répondrai alors de manière détaillée aux questions supplémentaires que vous venez de me poser et qui, toutes, méritent amplement une réponse.

Je précise tout de suite qu'à mes yeux il est impossible que le politique, c'est-à-dire le Gouvernement et le Parlement, ne soit pas, en ce domaine, le maître d'œuvre au lieu et place du technique. Ce dernier apporte des moyens et le politique décide de leur utilisation ainsi que de la déontologie, qui doit être la règle. De ce point de vue, que ce soit par voie réglementaire ou par voie législative, nous devons prendre toutes les précautions pour ne pas jouer le rôle d'apprenti sorcier. Je développerai davantage ce point de vue mardi prochain.

De même, je me permets de le dire ici — et je le confirmerai à M. le président Bonnefons le plus tôt possible — non seulement je répondrai aux questions qui me sont posées, mais encore j'émetts le vœu de pouvoir être entendu par la commission des finances. Des réponses écrites à des questions elles-mêmes écrites présentent de l'intérêt, mais rien ne vaut le contact personnel, le contact direct, qui permet d'éviter toute ambiguïté dans ce domaine.

Le mariage heureux, à mon sens, que doit donner l'utilisation conjointe des télécommunications, de la télévision et de l'ordinateur, car c'est cela la télématique, doit être étudié sous tous ses aspects, avant même que l'on s'engage trop loin ou trop mal.

Vous le savez, je suis moi-même scientifique et technicien. Or, je me montre profondément optimiste à propos de l'utilisation de ces techniques. Je suis d'ailleurs convaincu que le processus à cet égard est quasi irréversible. Raison de plus pour que ceux

qui sont mandatés par le pays pour rendre la vie des hommes, en tant qu'êtres vivant en société, la plus heureuse et la plus ouverte possible, c'est-à-dire les hommes politiques, disposent, en ce domaine, de tous les pouvoirs de décision et de contrôle.

Vous avez, enfin, souhaité que je sois aux côtés de M. Lecat, lors de l'examen de son budget, pour répondre aux questions relatives à T.D.F. Par avance, je vous assure que je viendrai très volontiers. Vous me permettrez cependant de demander à M. Lecat s'il n'y voit pas d'inconvénient, mais tel que je le connais et pour les motifs que vous indiquez, je suis persuadé qu'il sera d'accord.

TRANSFERT ÉVENTUEL DE LA DIRECTION OPÉRATIONNELLE DES TÉLÉCOMMUNICATIONS DU RÉSEAU NATIONAL

M. le président. La parole est à Mme Perlican, pour rappeler les termes de sa question n° 2824.

Mme Rolande Perlican. M. le secrétaire d'Etat, j'ai attiré votre attention sur le projet d'implantation en grande banlieue de la direction opérationnelle des télécommunications du réseau national — D.O.T.R.N. — qui est actuellement située à Paris, dans le 14^e arrondissement.

La réalisation de ce projet, dont le fonctionnement ne justifie pas, au contraire, son implantation ailleurs que dans les locaux actuels, poserait de plus des problèmes insolubles pour le personnel et aggraverait ses conditions de travail. Il rencontre donc, ainsi que je vous l'ai dit, son opposition unanime.

Je vous ai écrit précédemment à propos de cette question, mais votre lettre du 18 septembre n'ayant apaisé en rien les inquiétudes de ce personnel, je vous ai interrogé de nouveau à cet égard.

M. le président. La parole est à M. le secrétaire d'Etat.

M. Norbert Ségard, secrétaire d'Etat aux postes et télécommunications et à la télédiffusion. Madame, en 1977, le Gouvernement a décidé de déconcentrer — c'est le mot qui a été utilisé — l'activité de la direction des télécommunications du réseau national et d'en décentraliser le siège à Toulouse. Ce service extérieur des télécommunications, qui gère les transmissions interurbaines, a ainsi réparti sa mission sur cinq directions opérationnelles à Toulouse, Lyon, Nantes, Metz et en région parisienne.

Cette réorganisation et les transferts d'activités correspondants se sont déroulés pour l'instant — je crois pouvoir l'affirmer — avec succès au mieux des intérêts des nombreux personnels qui recherchaient ces régions en demandant leur mutation.

Il s'agit, vous le savez, d'un problème très grave et très important pour nous comme pour mon personnel. En effet, ce dernier a ainsi pu bénéficier, plus rapidement que prévu, des importantes créations d'emploi locales.

Afin d'utiliser au mieux les locaux libérés par le départ du siège de la D.O.T.R.N., il a été jugé préférable, comme il s'agissait de locaux domaniaux, d'affecter les surfaces occupées dans le quartier Montparnasse, rue du Commandant-Mouchotte, à des services utilisant des locaux loués, au coût de plus en plus pesant dans ce quartier, vous n'en doutez pas.

En ce qui concerne plus précisément la localisation de la D.O.T.R.N. d'Île-de-France — je reviens là à votre question — après qu'un refus unanime du personnel eut fait rejeter en 1979 l'hypothèse d'une implantation dans la ville nouvelle de Saint-Quentin-en-Yvelines, une deuxième consultation a permis aux agents de se prononcer sur leurs préférences entre plusieurs lieux, tels que Massy, Evry, Cergy, Montrouge et quelques autres.

J'ai suivi ce problème moi-même ; une très nette majorité s'est dégagée pour Montrouge, où la D.O.T.R.N. possédait déjà des installations domaniales relativement importantes. De plus, ce site n'est pas très éloigné des grands centres d'activités de la direction opérationnelle, notamment des centres de transit. Il est proche — et cela n'a pas été étranger au choix fait par la grande majorité du personnel — des locaux de Malakoff, qui abritent les brigades d'intervention de la D.O.T.R.N. et il est très bien desservi — cela est important — par les transports en commun au départ de Montparnasse.

C'est pourquoi, considérant tous ces vœux exprimés et les avantages réels par rapport aux autres sites, j'ai pris la décision d'implanter la D.O.T.R.N. de l'Île-de-France à Montrouge.

Cette opération s'étale sur deux ans et concerne environ 130 personnes. Je peux vous assurer, madame, que cette solution, retenue à l'issue de la seconde consultation du personnel à l'occasion de laquelle, je le répète, une très grande majorité s'est déclarée en faveur de Montrouge, est opportune du point

de vue de l'organisation générale des services. En effet, elle doit permettre de limiter, pour les personnels, les inconvénients liés au changement de leur lieu de travail, et ce d'autant plus facilement que l'opération s'étalera sur un laps de temps suffisant.

En tout cas, et votre intervention m'aidera en ce sens, je peux vous assurer que je veillerai personnellement à apporter une solution aux problèmes qui pourraient se poser.

M. le président. La parole est à Mme Perlican.

Mme Rolande Perlican. Monsieur le secrétaire d'Etat, je ne reviendrai pas sur les problèmes posés par la décentralisation à Toulouse puisque j'ai eu l'occasion, dans mon courrier, de vous les exposer.

Je rappellerai simplement ceci : s'il est vrai que certains personnels voulaient être mutés dans cette région, il n'en reste pas moins que je vous avais rappelé — le personnel me l'avait d'ailleurs dit à l'époque et me l'a répété depuis — qu'à ce moment-là une pétition contre la décentralisation à Montrouge avait emporté l'approbation de la grande majorité du personnel. Cela n'a pas empêché cette opération.

Aujourd'hui, vous me dites que l'on a consulté le personnel. Effectivement, on a offert un choix dont l'un des éléments était Montrouge. Mais si la majorité du personnel s'est prononcée en faveur de Montrouge, c'est, bien sûr, parce que l'on n'offrait que des possibilités de départ et non pas l'alternative d'un départ ou d'un maintien dans les locaux.

J'ai reçu moi-même, ici, à leur demande d'ailleurs, des représentants du personnel de toutes opinions, de toutes les organisations syndicales ; tous ont manifesté une opposition irréductible au départ. D'abord, parce que même en ce qui concerne Montrouge, les personnels pensent que les locaux ne sont pas adaptés au mieux, d'où des conditions de travail aggravées. D'ailleurs, vous-même, dans votre réponse, vous reconnaissez que parmi les inconvénients, parmi les maux, le moindre, en quelque sorte, si je puis m'exprimer ainsi, était le choix de Montrouge puisque ces personnels s'étaient souvent logés en fonction d'un lieu de travail situé depuis plusieurs années à Montparnasse.

Je répète donc que, quoi que vous en disiez, vous n'avez pas procédé à une véritable consultation parce que, si vous aviez consulté le personnel, pour toutes les raisons que j'ai énoncées dans une lettre, vous auriez constaté que le transfert envisagé rencontrait leur opposition.

De plus, il n'a aucune justification administrative. Certes, les locaux sont grands, dites-vous, mais je pense que l'on pouvait en trouver une utilisation judicieuse. D'autre part, 95 p. 100 des clients ont leur siège social à Paris, ce qui justifie donc que la direction ne soit pas déplacée.

J'ajouterai — je me réfère à d'autres cas que j'ai déjà eu à traiter ici — que de telles décentralisations ne vont pas dans le sens de l'intérêt des régions puisque celles-ci se trouvent déjà vidées de leurs emplois industriels. Mais cela entre tout à fait dans la logique de la disparition des emplois de Paris et de la région parisienne. L'éclatement actuel des diverses directions des télécommunications de Paris entre dans la logique du démantèlement des télécommunications et de la « casse » du service public au profit de la privatisation.

C'est une réalité depuis plusieurs années déjà, mais le mouvement s'accélère actuellement. On constate une attaque brutale sur la région parisienne, où l'on tâche de rendre impossible aux travailleurs et à la population une vie déjà épuisante avec la course aux transports. De plus, aux P.T.T., de nombreuses personnes sont transplantées, je dirai même qu'elles font figure d'immigrées, à Paris où elles doivent faire beaucoup d'efforts pour pouvoir s'adapter et mener une vie de famille en commençant par obtenir un logement.

Pour justifier le transfert des emplois, on nous dit : Paris est privilégié, il est moins touché par la crise et la région parisienne doit être favorisée. Or, quand on fait disparaître des emplois de la région parisienne, on tient le même langage à l'égard de la province.

En définitive, nous pouvons constater que le pouvoir et le patronat organisent, à l'heure actuelle, une véritable régression de Paris et de la région parisienne, alors que, depuis trente ans, cette région parisienne est bien celle qui a connu la plus forte diminution des emplois industriels puisque le chômage s'y est multiplié par quatre en quatre ans. A cela s'ajoutent, je le répète, la « casse » du service public et la volonté de privatiser les secteurs rentables.

Depuis plusieurs années, vous le savez bien, monsieur le secrétaire d'Etat, seul le parti communiste a dénoncé ces faits. Nous avons appelé les travailleurs à lutter pour vivre, pour travailler et pour décider à Paris.

D'ailleurs, certains projets ont échoué grâce à la lutte des travailleurs. Je citerai un exemple. Au terme de deux années de luttes, les travailleurs ont obtenu que la caisse des mines, qui faisait l'objet d'un projet de décentralisation dans le Pas-de-Calais, reste à Paris.

M. d'Ornano a déclaré l'an dernier qu'il y avait 700 000 emplois de trop à Paris et qu'il fallait organiser des transferts en banlieue. Chaque transfert sert à supprimer des emplois, même s'il n'y a pas de licenciements directs, ce qui est le cas dans les P.T.T. Cela aggrave les difficultés de transport pour la majorité des personnes.

Après avoir chassé les travailleurs de Paris par des logements chers, on veut les chasser maintenant par l'emploi.

Je tiens à répéter, en conclusion, que nous lutterons pour le maintien de chaque emploi à Paris. Les travailleurs de la D. O. T. R. N., que j'ai reçus, m'ont exprimé leur intention de ne pas partir. Nous les avons appelés à lutter sans attendre que ce projet se réalise — je dirai : tranquillement et en contradiction avec leurs intérêts — c'est-à-dire sans attendre qu'ils soient mis devant le fait accompli. Nous les soutiendrons parce que, selon nous, il n'y a pas de justification à ces départs. (*Applaudissements sur les travées communistes.*)

M. Norbert Ségard, secrétaire d'Etat. Je demande la parole.

M. le président. La parole est à M. le secrétaire d'Etat.

M. Norbert Ségard, secrétaire d'Etat. Madame, vous avez évoqué d'abord l'opposition qui existe entre votre volonté et la décision prise de décentralisation de certaines de nos activités. Le problème est d'ordre plus général et ne concerne pas uniquement les télécommunications. Vous ne m'en voudrez pas de vous dire que, par solidarité gouvernementale, j'ai un point de vue différent du vôtre et que, par conséquent, je n'entrerai pas dans une telle discussion, elle n'est pas de ma compétence.

Mme Rolande Perlican. C'est évident.

M. Norbert Ségard, secrétaire d'Etat. Vous touchez davantage ma fibre sensible lorsque vous abordez le deuxième aspect de votre question, le démantèlement des télécommunications avec, comme conséquence, la visée, selon vous, de privatiser et l'apparition de problèmes humains posés aux personnels.

Madame, en toute honnêteté intellectuelle et morale, sur cet aspect de privatisation, vous ne pouvez pas, sauf en faisant un procès d'intention, au sens noble du terme, ou en citant des faits, affirmer qu'il y a une volonté politique de démanteler les télécommunications, le grand service public que sont et doivent rester les P.T.T., ou de s'orienter vers une privatisation.

Je le répète, privatiser équivaldrait à la destruction du service public, c'est-à-dire à la suppression de la possibilité de donner à chaque Française et à chaque Français, quel que soit son lieu géographique, quels que soient ses moyens d'existence, les facilités que peuvent lui apporter les télécommunications.

A propos des personnels, vous avez parlé des « immigrés » qui se trouvent à Paris ou en province. Je comprends très bien que les Parisiens qui ont leur travail à Paris souhaitent y rester, mais il faut penser aussi à tous ceux qui sont forcés, en quelque sorte, de demeurer, dans des conditions très difficiles, dans la région parisienne et qui ne souhaitent que d'être mutés, de pouvoir retourner dans leur région d'origine. Entre autres aspects, la décentralisation a aussi cet aspect humain.

Par conséquent, ces problèmes humains qui se posent, je les connais, je les ressens et vous pouvez être assurée que j'y attache la plus grande importance. Le service de l'homme reste pour moi un problème essentiel.

MONTANT ET RÉPARTITION DES CRÉDITS D'ÉTAT POUR LE CONDITIONNEMENT ET LE STOCKAGE

M. le président. La parole est à M. Janetti, pour rappeler les termes de sa question n° 2760.

M. Maurice Janetti. J'ai attiré l'attention de M. le ministre de l'agriculture sur la dotation des crédits d'Etat déconcentrés pour le conditionnement et le stockage.

J'ai constaté que la répartition de ces dotations profite, pour une large part — c'est bien entendu légitime — au Grand-Sud-Ouest, en oubliant une fois de plus la région Provence-Alpes-Côte d'Azur, pénalisée sans doute parce qu'elle apparaît comme une région composée de départements à vocation touristique.

Mais il est également légitime d'aider une agriculture qui subsiste et qui emploie encore des travailleurs courageux.

C'est pour cette raison que, devant les problèmes posés aux coopératives pour leurs investissements, j'ai demandé à M. le ministre de l'agriculture de m'apporter quelques explications sur ses intentions, notamment en vue d'augmenter la dotation prévue pour l'année 1980.

M. le président. La parole est à M. le secrétaire d'Etat.

M. Jacques Limouzy, secrétaire d'Etat auprès du Premier ministre (Relations avec le Parlement), en remplacement de M. le ministre de l'agriculture. Monsieur le président, mesdames, messieurs les sénateurs, tout d'abord je vous prie d'excuser le ministre de l'agriculture qui est retenu par des occupations européennes auxquelles il ne peut se soustraire.

Je vais essayer de répondre à sa place et de vous rassurer tout en étant un peu gêné pour le faire étant donné que je suis un élu du Grand-Sud-Ouest et que je peux presque apparaître comme un bénéficiaire de la situation sur laquelle je vais m'exprimer. Cependant, chaque fois que je retourne dans ma région, j'entends dire le contraire !

Il n'y a pas de désengagement de l'Etat en ce qui concerne les régions agricoles méditerranéennes. C'est ainsi qu'en 1980 les dotations régionales pour l'ensemble du développement rural en Provence-Côte d'Azur se sont élevées à environ 54 550 000 francs auxquels il faut ajouter les dotations à la société du Canal de Provence pour 55 millions de francs. Cet effort, je suis autorisé à vous le dire, sera poursuivi en 1981.

Par ailleurs, la dotation de l'Etat en faveur des équipements de stockage dans la région de Provence-Côte d'Azur ont crû de 14,3 p. 100 entre 1979 et 1980, ce qui est un des taux les plus forts de France. En plus, deux dotations complémentaires de 1 500 000 francs et 250 000 francs ont pu être dégagées en faveur de la région Provence-Côte d'Azur.

Le préfet de région, peut-être ne le saviez-vous pas au moment où vous avez posé la question, en a été très récemment informé. Cette majoration porte, par conséquent, à 9 750 000 francs — c'est-à-dire pratiquement au chiffre que vous avez cité — le montant des crédits alloués à votre région comme attribution de l'aide de l'Etat aux investissements de stockage et de conditionnement des produits agricoles et alimentaires en 1980.

On peut espérer que cette aide permettra de répondre aux besoins que vous signalez très justement. De toute façon, je vous remercie d'avoir posé cette question qui a permis au Gouvernement de compléter cette information qui, peut-être, n'était pas entièrement connue.

M. le président. La parole est à M. Janetti.

M. Maurice Janetti. J'ai écouté attentivement vos réponses, monsieur le secrétaire d'Etat, et sans développer une argumentation qui serait très éloignée du problème, les chiffres que vous venez de me fournir m'amènent à vous poser quelques questions.

Tout d'abord, je vous rappelle quelle est la progression des crédits d'Etat déconcentrés pour le conditionnement et le stockage. Avec un certain humour, vous avez comparé la situation du Grand-Sud-Ouest à celle de la région Provence-Alpes-Côte d'Azur. Mais, en 1979, pour la région Aquitaine, cette dotation s'élevait à 9,5 millions de francs — je vous demande de corriger éventuellement mes chiffres s'ils ne sont pas rigoureusement exacts — la région Midi-Pyrénées disposait de 7,1 millions de francs, la région Languedoc-Roussillon de 27,5 millions de francs, et la région Provence-Alpes-Côte d'Azur de 7,5 millions de francs.

Pour 1980, à ma connaissance, les chiffres sont les suivants : Aquitaine, 16,5 millions de francs ; Midi-Pyrénées, 15,5 millions de francs ; Languedoc-Roussillon, 31 millions de francs ; Provence-Alpes-Côte d'Azur, 8 millions de francs.

Vous venez d'ajouter que, récemment — effectivement, ma question a été posée au mois de juin et il est tout à fait normal qu'elle ne vienne en discussion que maintenant — la région Provence-Alpes-Côte d'Azur a bénéficié d'une dotation complémentaire de 1 500 000 francs et d'une autre de 250 000 francs.

Visez-vous par là le crédit qui a été attribué à Ollioules pour la S. I. C. A. ? Si tel est le cas, je rappelle simplement qu'il ne s'agit pas d'une dotation complémentaire globale, mais que l'opération d'Ollioules — que nous défendons à présent — est considérée comme une opération à caractère national et qu'elle doit donc bénéficier de crédits de catégorie I.

Je vous demanderai donc de me préciser s'il s'agit des mêmes crédits ou s'il s'agit, dans votre conception, auquel cas elle serait légèrement fautive, de crédits de catégorie I.

Je vous demande donc, monsieur le secrétaire d'Etat, de faire part à M. le ministre de l'agriculture de la protestation des organismes de la fédération régionale de la coopération agricole qui estiment avoir été trompés, après vérification, bien entendu.

Par conséquent, pour 1981, en dehors du financement prévu pour la S. I. C. A. d'Ollioules, la fédération régionale des coopératives agricoles réclame une enveloppe de 1 milliard de francs, à la fois pour rattraper le retard et pour permettre une réalisation cofinancée du plan à cinq ans mis en place par le conseil régional de Provence-Alpes-Côte d'Azur, le conseil régional étant prêt, de son côté, à participer à l'opération pour une somme équivalente à celle de la mise de l'Etat.

Dans le même domaine, la région Provence-Alpes-Côte d'Azur est encore exclue du bénéfice des aides pour le stockage des céréales — en réponse à une question écrite que je lui avais posée, le ministre précisait que le blocage se situait, semble-t-il, au niveau des préfets — alors qu'on incite les producteurs à s'orienter vers de nouvelles productions agricoles.

De même, le développement de la culture du maïs est là pour démontrer qu'en 1981 la demande est importante au niveau des crédits de stockage. Le montant des projets est déjà de 4 millions de francs. Je souhaite que vous m'apportiez sur ce point les précisions que j'ai demandées.

Vous avez également évoqué les dotations globales, cette fois non seulement pour les crédits de stockage mais pour l'ensemble de l'agriculture de la région Provence-Alpes-Côte d'Azur, en indiquant que la société du canal de Provence avait obtenu 55 millions de francs et que cette dotation serait maintenue en 1981.

Je vous rappelle par ailleurs que les crédits d'hydraulique indispensables à la région Provence-Alpes-Côte d'Azur, si nous ne voulons pas la considérer simplement comme une région d'accueil, avec un grand « cirque » saisonnier, sont insuffisants ; par rapport aux crédits fort légitimement attribués au Grand-Sud-Ouest, il est indispensable que les crédits destinés à l'aménagement de la région provençale par la continuité du grand ouvrage de la société du Canal de Provence soient au moins multipliés par deux. Je souhaite que vous demandiez à votre collègue ministre de l'agriculture de faire un effort dans ce sens.

M. Jacques Limouzy, secrétaire d'Etat. Je demande la parole.

M. le président. La parole est à M. le secrétaire d'Etat.

M. Jacques Limouzy, secrétaire d'Etat. Je demanderai au ministre de l'agriculture de répondre aux questions précises que vous avez posées, notamment sur la S. I. C. A. d'Ollioules. Car, vous le comprenez, je ne suis pas en mesure d'y répondre moi-même sur-le-champ. Le ministre de l'agriculture s'informerera et vous fera, j'en suis persuadé, une réponse écrite circonstanciée.

RÈGLEMENTATION COMMUNAUTAIRE EN MATIÈRE D'ENCÉPAGEMENT

M. le président. La parole est à M. Janetti, pour rappeler les termes de sa question n° 2761.

M. Maurice Janetti. Cette question a trait aux mesures concernant les hybrides prises par la Communauté européenne en matière d'encépagement.

La réglementation communautaire a prévu notamment l'élimination de la culture, avant le 31 décembre 1979, de tous les cépages hybrides producteurs directs non repris au classement des variétés de vignes. Ces dispositions ont conduit à écarter les hybrides des avantages liés au contrat de stockage à long terme.

Une telle politique va à l'encontre du but recherché, à savoir l'amélioration de la qualité des vins grâce à la reconversion du vignoble.

Dans certaines régions, la région Provence-Alpes-Côte d'Azur par exemple, et notamment dans le département du Var, les hybrides occupent encore une place importante et la mise à l'écart de ces plants par la réglementation causerait aux coopératives vinicoles de graves difficultés à un moment où nous disons que nous entrons dans une civilisation de recyclage. L'agriculture doit être maintenue avant de parler, par exemple, d'écologie ou d'environnement.

M. le président. La parole est à M. le secrétaire d'Etat.

M. Jacques Limouzy, secrétaire d'Etat auprès du Premier ministre (Relations avec le Parlement) en remplacement de M. le ministre de l'agriculture. Monsieur le sénateur, la réglementation communautaire relative à l'élimination de la culture,

avant le 31 décembre 1979, des hybrides producteurs directs a, en fait, accordé aux viticulteurs dont les exploitations renfermaient encore de tels cépages un sursis par rapport à notre réglementation nationale qui prévoyait cette élimination dès l'année 1975.

Il découle de cette date de rigueur qu'il n'était pas possible d'inclure les vins issus d'hybrides, qui seront interdits de commercialisation dès la prochaine vendange, dans les vins aptes à faire l'objet de contrats de stockage à long terme.

En revanche, les viticulteurs concernés, qui, de 1976 à 1977, ont déjà pu bénéficier de primes pour satisfaire leurs obligations — primes dont l'octroi ne suspendait l'exercice du droit de replantations que pour six campagnes — peuvent obtenir pour réencépager leur vignobles d'importantes primes de restructuration, qui commenceront à être versées aux bénéficiaires dès l'été prochain. Il leur appartient de s'adresser aux délégations régionales de l'office national interprofessionnel des vins de table qui leur fourniront les informations et les conseils adaptés à leurs exploitations.

Voilà la réponse que je suis conduit à faire à votre question, dont je vous remercie d'ailleurs, car elle m'a permis de préciser un certain nombre de points qui auraient pu passer inaperçus.

M. le président. La parole est à M. Janetti.

M. Maurice Janetti. Monsieur le secrétaire d'Etat, je vous remercie pour votre réponse précise.

Une lettre de M. le ministre de l'agriculture, en date du 8 avril 1980, me précisait d'ailleurs que la commission avait décidé, pour les vins susceptibles d'être placés sous contrat de stockage à long terme, l'absence des hybrides parmi les normes analytiques. M. le ministre me précisait encore que l'Onivit étant gestionnaire des fonds communautaires pour le stockage des vins, il lui apparaissait impossible de déroger aux règles de la communauté, « sans mésestimer », disait-il, « les problèmes que celles-ci posent aux viticulteurs ».

Je noterai que le problème des hybrides est particulièrement sensible dans les communes de certains départements méridionaux, notamment dans les zones les plus hautes, où, parfois, malgré l'effort de reconversion, ils représentent plus de 15 p. 100 des superficies plantées en vignes.

Les coopératives, qui sont déjà en proie à de nombreuses difficultés — arrachage massif avec incidence sur la gestion globale de la coopérative, mettant parfois en péril l'organisation économique de la commune; récoltes stockées invendues au moment des vendanges, qui sont d'ailleurs là — sont les plus touchées par les mesures qui frappent les hybrides.

Les viticulteurs et les cultivateurs varois concernés — dont je connais bien l'état d'esprit — sont d'accord pour participer avec courage à une remise en ordre de l'encépagement, à condition qu'ils puissent bénéficier d'aides, qui leur sont actuellement refusées. Vous avez précisé que des aides spécifiques sont susceptibles d'être accordées — et je les connaissais d'ailleurs — à partir de l'été 1981.

Je vous fais encore remarquer que de nombreuses caves coopératives concernées participent déjà, dans le cadre de leur union, à des schémas de restructuration. Il est donc indispensable d'y intégrer des programmes d'encépagement avec des incitations financières importantes.

Les efforts reconnus nécessaires pour l'amélioration de la qualité doivent s'adresser en priorité aux coopératives qui rencontrent les plus importantes difficultés. Vous avez évoqué des aides qui sont accordées à titre individuel. Je vous demande de moduler ces aides pour certaines régions afin que nous évitions ensemble la liquidation des organisations économiques locales que sont les coopératives, auxquelles vous portez, j'en suis sûr, et auxquelles je porte le plus grand intérêt.

SITUATION ÉCONOMIQUE DES PRODUCTEURS DE FLEURS COUPÉES DU VAR

M. le président. La parole est à M. Janetti, pour rappeler les termes de sa question n° 2832.

M. Maurice Janetti. Cette question est également d'intérêt économique agricole.

J'ai voulu attirer l'attention de M. le ministre de l'agriculture sur la dégradation de la situation économique des producteurs de fleurs coupées du Var, liée aux conditions de commercialisation de leur production sur le marché de Rungis.

M. le président. La parole est à M. le secrétaire d'Etat.

M. Jacques Limouzy, secrétaire d'Etat auprès du Premier ministre (relations avec le Parlement) en remplacement de M. le ministre de l'agriculture. Monsieur le sénateur, les pouvoirs publics, et particulièrement le ministre de l'agriculture, sont tout à fait conscients que le revenu des producteurs de fleurs coupées dépend largement de la structure commerciale de l'ensemble de la filière horticole.

Par rapport à nos concurrents néerlandais, il apparaît que l'horticulture souffre d'un handicap qui tient à la difficulté d'approvisionner les grossistes en une gamme de productions.

L'intérêt principal du regroupement des producteurs de la région d'Hyères au sein de l'association Fleurs-Azur-Méditerranée réside essentiellement dans la convention qu'elle a passée avec un ensemble de grossistes de Rungis, donnant ainsi un caractère résolument interprofessionnel à cette activité.

Dans votre question vous demandez quelles dispositions financières le Gouvernement et le ministre de l'agriculture entendent prendre pour favoriser la mise en place de cette interprofession.

Je vous réponds qu'afin de favoriser une telle initiative les pouvoirs publics ont demandé au fonds d'orientation et de régularisation des marchés agricoles — F.O.R.M.A. — d'accorder une aide exceptionnelle à l'ensemble du groupement Fleurs-Azur-Méditerranée du Var — F.A.M. - Var — et Maxi-fleurs afin de lui permettre un démarrage correct et satisfaisant.

C'est ainsi qu'il a été décidé d'attribuer une aide maximum de 1 356 940 francs à F. A. M. - Var-Maxifleurs, sur un total de dépenses agréées de 1 718 000 francs. La participation de l'Etat s'éleve donc à près de 80 p. 100.

M. le président. La parole est à M. Janetti.

M. Maurice Janetti. Je vous remercie, monsieur le ministre, pour la précision que vous venez d'apporter concernant la dotation exceptionnelle.

Je voudrais cependant vous sensibiliser au problème des producteurs de fleurs coupées et préciser comment le conditionnement agit sur le système à partir du marché de Rungis.

Je vous rappelle d'abord que les revenus des horticulteurs n'ont pratiquement pas évolué durant les dernières campagnes, et la saison de production 1979-1980 ne semble pas s'orienter vers une amélioration des prix de vente.

Le producteur doit supporter non seulement la hausse normale du coût de la vie, mais aussi les augmentations répétées et importantes du coût de l'énergie, qui sont de plus en plus réelles pour les producteurs sous serre notamment; il doit aussi résoudre les problèmes phytosanitaires.

D'une étude réalisée par le groupement Fleurs-Azur-Méditerranée du Var, il ressort que l'évolution du prix de vente de ces dernières années est très faible, de l'ordre de 4 à 6 p. 100 maximum.

Par ailleurs, les différences de règlements d'un commissionnaire à un autre pour des qualités de production similaires sont trop importantes pour que les écarts constatés paraissent justifiés — de 60 à 68 p. 100 d'écart entre les règlements extrêmes. C'est effectivement beaucoup trop!

Ces résultats démontrent que le système actuel de vente à la commission sur le marché de Rungis ne tient pas compte des coûts de production des horticulteurs et dépend entièrement de la loi de l'offre et de la demande.

Voilà le problème.

Si aucune mesure n'est prise rapidement, l'horticulture — qui représente une part très importante de l'économie agricole, notamment pour le département du Var — sera compromise. En effet, les producteurs doivent faire face à une forte concurrence étrangère — que vous avez évoquée — et à des dépenses importantes pour l'investissement dans l'achat de serres, qui se traduit par un endettement de la profession auprès du Crédit agricole de 730 millions de francs, ce qui est, à ce jour, un chiffre jamais atteint.

Il est à noter par ailleurs que, jusqu'en 1973, le commerce de l'horticulture était excédentaire. Or, depuis cette date, le déficit cumulé de la balance commerciale des produits horticoles représente un milliard de francs.

Face à cette situation, les producteurs ont senti la nécessité de se regrouper afin de pouvoir contrôler l'organisation de la production et de la commercialisation. C'est une bonne chose! C'est ainsi qu'a été créé Fleurs-Azur-Méditerranée.

Le contrôle de la commercialisation ne peut être réalisé que dans le cadre d'une interprofession qui regroupe 50 p. 100 des représentants de la production et 50 p. 100 des représentants des grossistes ; ce qui vient d'être réalisé avec Maxifleurs qui rassemble neuf grossistes.

Grâce à ce type d'organisation, les producteurs pourront être assurés d'un prix minimum tenant compte des coûts de production, ce qui revient à mettre en place un système de prix garantis que soutiennent toujours les socialistes.

Toutefois, cette interprofession se heurte aux intérêts des autres grossistes qui ne tolèrent pas que l'on puisse remettre en cause leurs privilèges.

C'est pourquoi, dans un premier temps, les neuf grossistes de Maxifleurs ont dû s'exiler, contraints et forcés, dans un marché privé à Survilliers avec un autre groupement de producteurs de plantes en pots — la S. E. I. H. R. — qui est également membre de l'interprofession.

Le groupement éprouve actuellement de grosses difficultés pour s'installer sur le marché de Rungis en raison d'une pression constante de la chambre syndicale des grossistes en fleurs de la région parisienne. Bien entendu, ne voyez dans ces propos aucun régionalisme excessif.

Ce qu'il faut demander à M. le ministre de l'agriculture, monsieur le secrétaire d'Etat, c'est qu'il intervienne auprès de la société d'économie mixte d'aménagement et de gestion du marché d'intérêt national de la région parisienne (Semmaris) pour que cette interprofession puisse avoir un bureau dans le cadre du bâtiment C1, secteur fleurs, pour être précis, afin qu'il puisse obtenir une véritable concession sur le marché de Rungis.

Les responsables de la F. A. M. sont beaucoup plus attachés au problème de l'organisation administrative pour la mise en place de leur interprofession, qu'à celui — entendez-moi bien — des aides financières liées à la création de cette interprofession.

Toutefois, cette interprofession permet de contrôler les prix de la production au stade du grossiste, mais les prix au commerce de détail lui échappent totalement, malgré l'obligation de l'application d'un coefficient multiplicateur, ce qui entraîne une distorsion entre les prix de vente à la production et ceux du commerce de détail.

Je termine en précisant que la F. A. M. - Var estime que pour disposer d'une organisation économique valable, il est indispensable d'obtenir rapidement la transparence fiscale dans le cadre de l'interprofession, avec une facturation obligatoire.

Les membres du groupement — je le précise à nouveau — sont prêts à jouer le jeu de cette transparence fiscale, notamment en se mettant à la comptabilité directe, mais encore faut-il qu'en aval de la production les interlocuteurs économiques en fassent autant.

TOURNÉE EN AFRIQUE DU SUD DE L'ÉQUIPE DE FRANCE DE RUGBY

M. le président. La parole est à M. Schmaus, pour rappeler les termes de sa question n° 17.

M. Guy Schmaus. J'ai appelé l'attention de M. le ministre de la jeunesse, des sports et des loisirs à propos de la prochaine tournée de l'équipe de France de rugby en Afrique du Sud, tournée qui devrait partir dans quelques jours, mais qui, heureusement, est toujours là.

Je lui ai demandé s'il lui paraît acceptable, contrairement aux déclarations gouvernementales et à la charte olympique, qu'une telle tournée soit organisée dans un pays où règnent les discriminations raciales.

Les dramatiques événements de la rue Copernic soulignent la nécessité de combattre réellement tous les racismes.

Or, cautionner la poursuite des relations sportives avec l'Afrique du Sud revient à cautionner la pratique du racisme.

Aussi lui ai-je demandé quelles mesures il compte prendre en vue de l'annulation de la tournée en question.

M. Jacques Limouzy, secrétaire d'Etat auprès du Premier ministre (Relations avec le Parlement). Monsieur le président, je n'excuserai pas le ministre de la jeunesse, des sports et des loisirs pour son absence, car c'est un vœu de la conférence des présidents que cette question orale sans débat vienne aujourd'hui en discussion. Mme Luc en avait fait la demande.

La discussion de cette question était inscrite à l'ordre du jour de la semaine prochaine et M. Soisson devait y répondre. En raison de ce changement, j'avais annoncé que je me permettrai d'y répondre moi-même, d'autant que la réponse est courte.

Je voudrais rappeler, comme M. le ministre des affaires étrangères d'ailleurs l'a fait à ce sujet à l'Assemblée nationale, puisque c'est une affaire qui concerne non seulement le ministère de la jeunesse, des sports et des loisirs, mais aussi la politique internationale de la France, que le Gouvernement français condamne fermement et sans aucune ambiguïté l'apartheid et toute forme de racisme. Il est opposé — c'est le principe — aux rencontres sportives entre une équipe nationale française et une équipe nationale d'Afrique du Sud.

Lorsqu'il s'est agi, vous vous en souvenez, du projet de tournée en France de l'équipe sud-africaine des Springboks, le Gouvernement a déclaré que ce projet était inopportun, et il a imposé à cette occasion, car il avait le moyen de le faire, des visas d'entrée en France aux ressortissants sud-africains.

Mais s'agissant, en sens inverse, de la décision de la fédération française de rugby d'envoyer une équipe en Afrique du Sud, le Gouvernement rappelle qu'il ne dispose d'aucun moyen juridique pour interdire à des citoyens français de se rendre à l'étranger. Il souligne que la France est une démocratie et que, par conséquent, tout citoyen français est libre de sortir du territoire national et d'y revenir.

Voilà, par-delà les principes, le problème qui se pose et qui engage, vous en conviendrez également, d'autres principes.

M. le président. La parole est à M. Schmaus.

M. Guy Schmaus. « Isolez notre gouvernement raciste, ne venez pas ». Tel est l'appel de ceux, monsieur le président, monsieur le secrétaire d'Etat, qui, au risque de leur liberté, et de leur vie, luttent en Afrique du Sud contre l'apartheid !

Dans les ghettos noirs de cette Afrique-là, toutes les rues s'appellent Copernic !

N'y a-t-il pas eu 133 pendus et 163 noirs abattus par la police pour la seule année 1979 ?

N'y a-t-il pas eu encore des morts à Soweto, voilà quelques jours ?

N'y a-t-il pas eu hier à l'université de Prétoria un banquet dont la salle était décorée par des inscriptions telles que « Nous haïssons les juifs » ou « Vive Hitler » ?

Notre mémoire est trop sensible et notre indignation trop profonde devant le crime raciste pour accepter sans protester vos propos sibyllins.

Votre réponse, monsieur le secrétaire d'Etat, m'inspire deux observations.

D'abord, il n'est pas vrai que vous condamnez l'apartheid.

Vous le savez très bien, il n'y a qu'une façon, claire et franche de combattre l'apartheid, il vous suffit pour cela de respecter le vote de 125 pays qui, en 1977, à l'O.N.U. ont adopté une résolution condamnant « les contacts sportifs avec tout pays pratiquant l'apartheid ».

Vous ne feriez, au demeurant, que suivre le comité international olympique qui a exclu depuis dix ans l'Afrique du Sud de ses rangs. Or, vous vous y refusez !

Vous êtes sourd à l'appel des fédérations sportives non raciales d'Afrique du Sud qui nous disent : « L'Afrique du Sud n'a nullement l'intention d'établir l'intégration raciale à tous les niveaux, ce qui irait à l'encontre de ses principes politiques et sociaux. Seul l'isolement international peut amener des changements. »

Vous restez sourd également au pressant appel de trois mouvements français anti-apartheid dont le M.R.A.P. qui dénoncent « la fédération française de rugby comme un allié du rugby raciste officiel ».

En effet, celle-ci persiste à maintenir, coûte que coûte, des liens avec la fédération de rugby raciste, au lieu de soutenir la fédération non raciale de rugby qui regroupe la très grande majorité des rugbymen noirs.

Vous êtes sourd à ces appels parce que vous vous accordez du racisme. Les Français vous ont pourtant montré, c'est heureux, qu'ils sont vigilants.

Il n'est pas vrai que vous n'avez aucun moyen de faire annuler cette tournée, c'est ma seconde observation.

Votre argument refuge qui se fonde sur la liberté individuelle du citoyen n'est qu'une piètre diversion.

Il y aurait beaucoup à dire sur les libertés en France, mais ce n'est pas de cela qu'il s'agit ce matin. Il s'agit d'une équipe sportive officielle, représentative de notre pays. Elle émane d'une fédération sportive habilitée par le Gouvernement et qui bénéficie de subventions d'Etat. La tournée de l'équipe de France de rugby concerne donc les relations sportives officielles d'Etat à Etat.

Dans ces conditions, quelles que soient vos précautions de style, cette tournée en Afrique du Sud a valeur de caution à ce régime raciste, les sportifs étant en quelque sorte des otages au service de l'opération la plus antisportive, la plus anti-humaine qui soit au service du racisme.

Voilà pourquoi, ce qui est en cause dans cette affaire c'est bien l'intérêt supérieur du pays, son honneur, son rayonnement dans le monde auxquels nous sommes si attachés.

En vérité, votre comportement a les allures d'une tentative de réhabilitation, de banalisation de l'Afrique du Sud.

Pourquoi? Tout simplement pour « le fric du Sud » qui, comme chacun sait, est sans couleur, sinon sans saveur!

Tenez, voici le *Figaro Magazine* qui consacre huit pages couleur à décrire sous la rubrique « L'Art de vivre », je cite, « Le paradis des bêtes sauvages où on y fait de l'argent ».

Eh bien, si nous sommes la seule formation politique à prendre position fermement contre cette tournée, nous ne sommes pas pour autant isolés. Avec les antiracistes véritables, nous exigeons — il est encore temps — l'annulation de la tournée. Il y va de l'honneur de notre pays et du sport français. (*Applaudissements sur les travées communistes.*)

SUPPRESSIONS D'EMPLOIS AUX « NOUVELLES GALERIES » DE LILLE

M. le président. La parole est à M. Viron, pour rappeler les termes de sa question n° 2777.

M. Hector Viron. Monsieur le président, monsieur le secrétaire d'Etat, la question qui vient en discussion aujourd'hui a trait à la décision de fermeture du magasin des Nouvelles Galeries situé en plein centre de Lille. Déposée au mois de mai, cette question est restée d'actualité.

Sous le prétexte peu crédible de déficit commercial, ce groupe dont les résultats sont bénéficiaires et qui compte 62 magasins, prétend fermer celui de Lille, supprimant 600 emplois, dont une grande partie d'emplois féminins. Implanté depuis 1966, il a pris cette décision au mépris des intérêts de sa clientèle, de la ville de Lille et de ses employés.

Devant la protestation unanime qu'a provoqué cette mesure de la part des organisations syndicales, politiques, familiales, de consommateurs et des élus, je renouvelle ma demande : allez-vous refuser ces demandes de licenciements ou allez-vous approuver l'autorisation de licencier les 344 personnes de ce magasin de Lille et les 80 des services extérieurs et de démonstration qui vient d'être accordée par la direction départementale de Lille?

M. le président. La parole est à M. le secrétaire d'Etat.

M. Jacques Limouzy, secrétaire d'Etat auprès du Premier ministre (Relations avec le Parlement), en remplacement de M. le ministre du travail et de la participation. Monsieur le sénateur, je voudrais faire le point sur cette affaire et m'efforcer de répondre à la question précise que vous avez posée en terminant.

La société des Nouvelles Galeries possède, ainsi que vous le savez, dans le département du Nord un magasin à Lille, situé rue Nationale qui emploie environ 380 personnes et un autre magasin à Villeneuve-d'Ascq, tout proche de Lille, où travaillent 80 salariés.

La direction de cette société a décidé, au printemps dernier, de fermer son établissement de Lille, en raison des pertes d'exploitation enregistrées depuis plusieurs années.

En effet, ce magasin, situé au centre-ville et d'accès difficile, subit une très vive concurrence de la part des nombreux hypermarchés qui se sont installés à la périphérie de Lille.

Pour accompagner cette opération de fermeture et de licenciements, les Nouvelles Galeries ont présenté un plan social qui repose essentiellement sur la reprise et l'extension du magasin de Villeneuve-d'Ascq par la société Cora.

Ce projet d'extension a reçu l'agrément de M. le ministre du commerce et de l'artisanat, le 16 septembre dernier.

Cette extension pourra donc se réaliser, si la ville de Lille ne fait pas usage de son droit de préemption pour l'acquisition de certains terrains.

La mise en œuvre de ce projet devrait permettre de maintenir les contrats de travail des 80 salariés du magasin de Villeneuve-d'Ascq ainsi que le reclassement, échelonné de janvier à mars 1981, de 260 salariés du magasin de Lille.

Pour ces derniers, les Nouvelles Galeries se sont engagées à maintenir leur rémunération au-delà de la période de préavis, jusqu'à leur embauche par la société Cora.

Par ailleurs, 27 salariés âgés pourront bénéficier d'un système de garantie de ressources jusqu'à soixante ans de la part de l'entreprise s'ils n'ont pu retrouver d'emploi d'ici là. Enfin, 17 salariés sont partis volontairement pendant la procédure de licenciement engagée par l'entreprise.

Compte tenu de l'ensemble de ces éléments et prenant acte de l'engagement pris par cette société en matière de maintien des rémunérations pour les salariés qui pourront être reclassés dans la société Cora, le directeur départemental du travail et de l'emploi du Nord, saisi d'une demande d'autorisation de licenciement concernant 344 salariés du magasin de Lille, a estimé, le 10 octobre dernier, qu'il pouvait accorder une suite favorable à cette demande, mais dans les conditions que je viens de vous exposer.

Un recours hiérarchique contre cette décision vient d'être déposé par le syndicat C. F. T. C. de cette entreprise, et je puis vous assurer avec fermeté, au nom du ministre du travail, que ce recours fera l'objet d'une instruction très attentive de sa part.

M. le président. La parole est à M. Viron.

M. Hector Viron. Monsieur le secrétaire d'Etat, je vous remercie de la réponse que vous venez de me faire.

Je connaissais parfaitement, d'ailleurs, les données que vous venez d'exposer, dans lesquelles je relève une série d'inexactitudes en provenance des responsables du magasin des Nouvelles Galeries.

Leurs arguments sur le déficit et le stationnement sont sujets à caution. Quant au plan social de la société, il faut bien dire qu'il a été déposé très tardivement puisque la décision de fermeture avait été prise par cette société sans même en informer le comité d'entreprise.

Quant à l'implantation éventuelle d'un magasin Cora à Villeneuve-d'Ascq, je ne pense pas qu'elle puisse se réaliser puisque les communes d'Hellesmes et de Lille ont un droit d'option sur ces terrains qu'elles peuvent faire prévaloir; c'est d'ailleurs ce qui a été fait.

Je voudrais donc à nouveau, après ce que vous venez de déclarer, attirer votre attention sur l'extrême gravité de la décision qui a été prise. Il s'agit là d'un des plus importants licenciements collectifs dans le secteur tertiaire puisqu'il touche près de 600 personnes, et c'est une décision peu commune que l'annonce près d'un an à l'avance de la fermeture d'un grand magasin.

On ne fera pas croire à l'opinion publique de la région lilloise que ce magasin des Nouvelles Galeries, situé en plein centre de Lille, ferme pour cause de non-rentabilité. Il y a plutôt volonté de dégager des capitaux au bénéfice d'autres placements plus fructueux.

En effet, la présence de ce magasin, installé à Lille depuis 1966 et de conception très moderne, a déjà eu pour conséquence directe ou indirecte le départ de deux concurrents importants du centre de Lille : le magasin Prisunic situé à quelques centaines de mètres rue Nationale, et le magasin Monoprix, situé rue de Béthune, également à quelques centaines de mètres.

Le magasin des Nouvelles Galeries de Lille a vu son chiffre d'affaires s'élever à 165 millions de francs en 1979, marquant ainsi une augmentation sur celui de 1978.

Ce magasin n'est pas isolé. Il fait partie du groupe commercial Nouvelles galeries comprenant soixante-deux magasins, auxquels sont alliés le Bazar de l'Hôtel de Ville et la société des magasins Uniprix.

Les résultats financiers nets consolidés de ce groupe ont fait ressortir un bénéfice de 55 millions de francs en 1978 et de 27 millions de francs en 1979, sur lesquels 30 millions vont aux Nouvelles Galeries en 1978 et 10 millions en 1979. L'ensemble du groupe est donc largement bénéficiaire et si le magasin de Lille, implanté depuis 1966, rencontre présentement quelques difficultés, aucune preuve sérieuse n'en a été apportée au comité d'entreprise.

La réalité est tout autre. La mesure envisagée fait partie d'une longue opération de restructuration du capital des principaux actionnaires de la société, dont fait partie, d'ailleurs, le numéro deux de l'habillement en France. Je n'en citerai pas le nom, il n'est pas difficile de le reconnaître.

Cette opération est liée à la recherche de capitaux pour l'implantation d'une chaîne de magasins au Gabon. Elle fait suite aux mesures de licenciement opérées par cette société dans ses magasins de Grenoble, Alençon, Dax, Libourne et Marmande.

Tout a été décidé sans en informer le comité d'entreprise, comme, pourtant, la loi le prévoit, ce qui démontre le peu de considération des responsables des Nouvelles Galeries pour le personnel de ce magasin. La considération n'est du reste pas plus grande pour la clientèle qui est sacrifiée au bénéfice d'une autre opération financière au taux de profit plus élevé.

Ainsi peut-on s'expliquer la protestation unanime qui s'est élevée devant cette décision arbitraire qui lèse les intérêts des employés, ceux de la clientèle, ceux du commerce local du centre-ville et ceux de la ville de Lille elle-même qui, dans ce secteur, a réalisé un certain nombre de travaux importants dans le centre de la ville.

En matière d'emplois, ce serait un nouveau coup porté à l'emploi féminin de la région lilloise. En effet, on enregistre déjà 15 363 demandes d'emplois de femmes, soit une augmentation de 3 p. 100 en six mois.

Il est regrettable de constater que la décision prise par la direction départementale du travail de Lille va dans le sens des décisions prises par ce groupe commercial et financier puisque, comme vous l'avez signalé, elle vient d'accorder, à l'appui d'arguments fallacieux et douteux, l'autorisation de licencier 424 personnes.

Je prends acte de la décision de M. le ministre de poursuivre l'enquête devant la demande qui a été présentée par une organisation syndicale. Sans doute les autres organisations suivront-elles car il y a là un mouvement de protestation unanime contre les méthodes de cette société.

Sans nul doute, ce groupe financier se sent mal à l'aise devant la campagne menée contre cette fermeture et l'action des employés contre le licenciement. Je n'en veux comme exemple que l'annonce qui a été faite, ces jours-ci, par le préfet de région, informant que le préavis de licenciement prévu pour le 31 décembre serait reporté au 28 février avec l'accord de la direction, ce qui démontre, en outre, que la direction départementale du travail avait été bien pressée de donner son accord pour le 31 décembre !

La seule solution acceptable est le maintien de ce magasin en centre-ville. Toute autre solution n'est pas viable au contraire aux intérêts de tous. C'est pourquoi c'est celle que nous soutenons, dans l'intérêt des employés, de la clientèle et de la ville de Lille et c'est pourquoi à nouveau, monsieur le ministre, nous vous demandons de revoir ce dossier afin que les licenciements soient refusés et que le groupe des Nouvelles Galeries soit mis dans l'obligation de maintenir le magasin lillois. (*Applaudissements sur les travées communistes.*)

INDEMNISATION DU CHÔMAGE DE LONGUE DURÉE

M. le président. La parole est à M. Virapoullé, en remplacement de M. Tinant, pour rappeler les termes de la question n° 2820.

M. Louis Virapoullé. Monsieur le président, M. René Tinant expose à M. le ministre du travail et de la participation qu'à la suite des dispositions prises en matière d'indemnisation du chômage, un certain nombre de chômeurs, qui n'ont pu trouver un emploi, se trouvent pratiquement sans ressources. Il lui demande quelles dispositions le Gouvernement entend prendre pour remédier à cette situation.

M. le président. La parole est à M. Marson, pour rappeler les termes de sa question n° 2836.

M. James Marson. J'ai attiré l'attention de M. le ministre du travail et de la participation sur les conséquences particulièrement dramatique de la récente réforme de l'indemnisation du chômage pour les chômeurs de longue durée.

En effet, par la suppression des allocations d'aide publique pratiquement accordées jusqu'alors sans limitation de durée, cette réforme conduit des dizaines de milliers d'entre eux à se retrouver sans aucune ressource. De plus, ils verront, par l'entrée en vigueur de la loi du 28 décembre 1979, leur droit à la couverture sociale supprimé au bout d'une année.

Devant cette situation intolérable, qui ne peut que s'aggraver en raison de l'augmentation du nombre des chômeurs et de la durée du chômage, il lui demande quelles mesures le Gouvernement compte prendre dans l'immédiat pour y remédier.

M. le président. La parole est à M. le secrétaire d'Etat.

M. Jacques Limouzy, secrétaire d'Etat auprès du Premier ministre (Relations avec le Parlement), en remplacement de M. le ministre du travail et de la participation. Monsieur le président, mesdames et messieurs les sénateurs, les questions posées par MM. Tinant et Marson comportant de nombreux points communs, j'y répondrai en même temps, ce qui ne m'empêchera pas d'évoquer les points particuliers que l'un ou l'autre des intervenants a plus spécialement développés.

Le nouveau dispositif d'indemnisation du chômage, qui est entré en vigueur au 1^{er} janvier 1980, représente un progrès par rapport au régime antérieur. C'est ainsi que les durées d'indemnisation ont été portées à trois ans pour les personnes licenciées avant cinquante ans et à cinq ans pour celles qui sont licenciées après cinquante ans.

Le niveau moyen d'indemnisation a été augmenté et représenté maintenant, pour un chômeur qui a déjà acquis une expérience professionnelle, bien sûr, en moyenne les deux tiers du salaire net antérieur. Au-delà de cinquante-cinq ans, le nouveau régime permet d'être indemnisé, dans la plupart des cas, jusqu'à soixante-cinq ans.

Malgré ces améliorations concernant l'allongement de la durée des versements de l'allocation chômage, un certain nombre d'allocataires — et c'est ce qui provoque, messieurs, vos questions — cessent tous les mois d'être indemnisés.

M. Marson a évoqué, par ailleurs, la situation des anciens bénéficiaires de l'aide publique dont certains n'ont pu être repris par le nouveau régime d'assurance chômage car ils ne remplissaient plus les conditions pour en bénéficier.

En ce qui concerne ces derniers, il convient de noter que, si l'allocation d'aide publique était versée théoriquement sans limitation de durée, son montant était réduit chaque année de 10 p. 100, de telle sorte qu'un grand nombre de ces allocations n'apportaient plus à leurs bénéficiaires, à la fin de l'année 1979, que des ressources très modiques. La situation des intéressés a, néanmoins, été examinée à la fin de 1979 par des commissions départementales qui ont pu trouver, dans la majorité des cas, des solutions satisfaisantes.

Outre la situation particulière des anciens bénéficiaires de l'aide publique, il reste que, dans le nouveau régime d'assurance chômage, un certain nombre d'allocataires cessent tous les mois d'être indemnisés. Dans l'état actuel de la réglementation, diverses possibilités de venir en aide à ces personnes existent. Je les évoquerai rapidement.

Tout d'abord, il y a les fonds sociaux des Assedic, puis l'aide sociale, enfin l'action sanitaire et sociale des organismes de sécurité sociale. Je reprends chacun de ces cas.

Chaque Assedic est dotée, vous le savez, de fonds sociaux représentant 2 p. 100 des prestations versées destinées à apporter des solutions à des situations particulières qui échappent à la réglementation générale. Il s'agit de sommes très importantes puisque, à l'échelon national, ces fonds sociaux représentent en 1980 environ 600 millions de francs. En 1979, ils ont consisté en secours qui ont été apportés à plus de 63 000 personnes et en prêts individuels consentis à 2 300 personnes.

Parmi les bénéficiaires de secours individuels, je note que 44 900 personnes ont reçu une aide matérielle pour raisons familiales ou alimentaires, plus de 14 000 une aide à la formation et plus de 4 500 une aide tendant à faciliter la reconversion ou le reclassement.

Dans le groupe de 45 000 personnes ayant bénéficié d'une aide matérielle, 11 000 étaient des allocataires qui avaient cessé d'être indemnisés; le montant des secours qui leur ont été apportés s'est élevé à 17,5 millions de francs, soit une moyenne de 1 545 francs par personne.

Actuellement, les dossiers des chômeurs ayant épuisé tous leurs droits sont présentés systématiquement à l'examen des organismes gestionnaires des fonds sociaux. Le bureau de l'U. N. E. D. I. C. vient d'ailleurs d'adresser une circulaire aux Assedic leur rappelant la nécessité d'informer les autres allocataires, qui n'ont pas bénéficié de toutes les prolongations au moment où ils ont cessé d'être indemnisés, de la possibilité de recevoir des secours en provenance des fonds sociaux.

Certes, les possibilités que recèlent l'aide et l'action sanitaire et sociale des organismes de sécurité sociale ne relèvent pas de la compétence du ministre du travail, mais je ne peux les passer sous silence. Ce sont des actions susceptibles d'être menées par les organismes qui ont en charge ces secteurs.

Actuellement, je rappelle que les catégories pouvant bénéficier de ces prestations sont les familles, les personnes âgées, les handicapés.

Ainsi, dans le cas des chômeurs cessant d'être indemnisés, ceux qui ont la charge d'enfants mineurs peuvent bénéficier des allocations mensuelles de l'aide sociale à l'enfance, destinées à assurer l'entretien de ces enfants. Ces allocations sont accordées à des taux variant selon les départements et fixés dans la limite d'un plafond de l'ordre de 1 200 francs par mois. La fourchette moyenne des allocations ainsi versées se situe entre 300 et 600 francs par mois.

L'aide sociale à l'enfance peut accorder aussi des secours exceptionnels aux familles. Je rappelle qu'aucun plafond n'est fixé à l'échelon national.

En dehors des régimes obligatoires d'aide sociale subsiste une forme d'aide publique assurée par les bureaux d'aide sociale, qui peuvent accorder au titre de l'aide sociale facultative des secours en espèces ou en nature.

J'en arrive à l'action sanitaire et sociale des organismes de sécurité sociale. Ainsi que vous le savez, les caisses primaires disposent d'un fonds d'action sanitaire et sociale qui peut accorder des prestations supplémentaires liées à la maladie d'un assuré, par exemple complément de remboursement ou prise en charge d'un ticket modérateur, qui peut allouer des secours pour des besoins particuliers des assurés, liés évidemment, dans ce cas, à la maladie au sens large, incluant l'invalidité et les accidents du travail, lorsque celle-ci a une répercussion sur le budget familial. Ces secours sont très variables et aucun plafond, là non plus, n'est fixé.

Enfin, les caisses d'allocations familiales disposent également de fonds d'action sanitaire et sociale. Les prestations supplémentaires autrefois accordées tendent à disparaître, dans la mesure où la notion de revenu minimum garanti leur est substituée. Elles versent aux allocataires des secours en nature ou en espèces qui constituent une aide temporaire en attendant qu'entrent en jeu d'autres aides.

Aucun taux n'a été fixé. Le montant moyen de ces aides versées par les caisses est de 337 francs par bénéficiaire.

M. Marson a fait référence aux nouvelles modalités de la couverture des travailleurs sans emploi prévue par la loi du 28 décembre 1979, qui ont été mises en place au cours de cette année.

Le constat que vous avez dressé, monsieur le sénateur Marson, appelle de ma part plusieurs observations.

Tout d'abord, je voudrais souligner que cette réforme se traduit par d'importantes simplifications administratives, ce qui n'est pas rien : pour l'A. N. P. E., qui est désormais déchargée de nombreuses formalités administratives à l'égard de la sécurité sociale, pour les chômeurs indemnisés, qui ont simplement à produire les avis d'admission aux allocations de chômage et les mandats de paiement qui leur sont délivrés actuellement par les Assedic.

Mais je dois aussi constater qu'à l'heure actuelle le contenu de cette réforme est mal connu et donne lieu à des interprétations erronées, notamment en ce qui concerne les personnes sans emploi qui ont cessé d'être indemnisées ou qui n'ont pas droit à indemnisation.

La couverture sociale de ces personnes est, certes, assurée selon des modalités différentes, mais elle existe bel et bien et je vais vous en rappeler le mécanisme.

Dans un premier temps, les personnes qui cessent de remplir les conditions pour relever d'un régime obligatoire d'assurance maladie, maternité et décès bénéficient gratuitement, automatiquement et sans formalité administrative du maintien de la couverture sociale de ce régime pendant douze mois.

Cette disposition est de caractère général : elle s'applique à toutes les situations, notamment aux travailleurs, salariés ou non, non indemnisés par les Assedic, quel que soit le motif de cessation de leur activité professionnelle, aux jeunes non indemnisés par les Assedic qui viennent de terminer leurs études ou leur service national, aux personnes dont les droits aux allocations de chômage sont arrivés à expiration.

Je tiens à souligner que la loi du 28 décembre 1979 assure pendant un an une couverture gratuite du risque maladie, maternité à des catégories qui n'étaient pas couvertes aupa-

ravant, notamment aux travailleurs indépendants et chefs d'entreprise non salariés qui se retrouvent sans emploi et aux salariés ayant démissionné de leur emploi pour un motif non légitime au regard des règles de l'indemnisation du chômage.

Mais que se passe-t-il après ces douze mois, me direz-vous ? Eh bien, dans un deuxième temps, c'est-à-dire une fois passé ce délai, les personnes sont affiliées à l'assurance personnelle, instituée par deux décrets du 11 juillet 1980.

Il convient de souligner que l'article 3 du décret portant organisation de l'assurance personnelle a mis en place un mécanisme quasi automatique d'affiliation à l'assurance personnelle. Lorsque l'organisme qui sert les prestations maladie constate qu'une personne va cesser ou a cessé de relever d'un régime obligatoire d'assurance maladie, il envoie une lettre recommandée informant l'intéressé que, sauf refus de sa part, il sera affilié à l'assurance personnelle. La personne est informée qu'elle peut bénéficier d'une prise en charge des cotisations à l'assurance personnelle.

Cette prise en charge intervient lorsque les ressources de l'intéressé sont insuffisantes. Cette disposition règle donc le cas des chômeurs arrivés en fin de droit, qui, par définition, remplissent cette condition.

De plus, l'article 4 de cette loi du 28 décembre 1979 prévoit que les chômeurs qui ont cessé d'être indemnisés bénéficient de cette prise en charge sans que soit mise en jeu l'obligation alimentaire.

Les cotisations d'assurance personnelle sont prises en charge, en premier ressort, par les caisses d'allocations familiales lorsque l'intéressé a droit à l'une des prestations familiales : allocations familiales, complément familial, allocation de logement, allocations prénatales ou postnatales, allocation de parent isolé, allocation de rentrée scolaire, allocation d'éducation spéciale et allocation d'orphelin. Sont donc concernés les chefs de famille ayant des enfants à charge.

En deuxième ressort, les cotisations d'assurance personnelle sont prises en charge par l'aide sociale. Actuellement, la prise en charge, lorsqu'elle est le fait de l'aide sociale, est financée conjointement pour un tiers par l'Etat et à raison de deux tiers par les collectivités locales. Son financement relève, en effet — vous le savez — du groupe III « Aide médicale ».

Mais je tiens à préciser que cette situation n'est que temporaire puisque le projet de loi — vous le connaissez bien dans cette assemblée — relatif au développement des responsabilités des collectivités locales prévoit le financement ultérieur par l'Etat du coût de cette prise en charge.

Veillez m'excuser de cette longue réponse, mais j'ai dû faire le tour de toutes sortes de dispositions ; sinon, je n'aurais vraiment pas répondu à vos questions.

Les problèmes qui sont posés justifient actuellement la création d'un groupe de travail auquel on a confié le soin d'étudier les mesures spécifiques qui pourraient être prises en vue d'apporter une solution aux problèmes relatifs à la pauvreté, mais aussi — vous le comprenez bien en entendant l'ensemble de mes réponses — à ceux qui concernent la précarité. On trouve, bien sûr, des solutions à tout, mais vous avez remarqué qu'elles étaient successives, pas toujours complémentaires et, dans certains cas, délicates à administrer.

M. le ministre Mattéoli a demandé à M. Oheix, conseiller d'Etat en service extraordinaire, d'animer ce groupe de travail et il est apparu que le chômage de longue durée pouvait être opportunément associé aux thèmes et aux propositions qui doivent être présentées au Gouvernement d'ici à la fin de l'année. La plupart des départements ministériels concernés par le chômage participent à ces travaux.

Par ailleurs, l'importance relative du nombre des personnes pour lesquelles les Assedic procèdent à des cessations de paiement a conduit l'U. N. E. D. I. C. à entreprendre elle-même une enquête sur les salariés concernés, de façon à les connaître et à cerner avec plus de précision les populations intéressées. Ces informations seront, en outre, particulièrement utiles au groupe de travail dont je viens de parler.

Dès maintenant, le ministre du travail souhaite s'employer à assurer une meilleure coordination — après mon exposé, vous comprenez qu'elle est quelquefois nécessaire — des différents systèmes d'aide existants.

Le Gouvernement est donc parfaitement conscient du problème. Bien que celui-ci n'ait probablement pas l'ampleur que certains lui donnent, il est important. Le Gouvernement s'attache à y apporter au plus tôt des solutions appropriées.

Ayant posé, messieurs les sénateurs, ces deux questions, vous sentez combien la réponse est longue et démultipliée. Cette longueur et cette démultiplication traduisent le souhait du Gouvernement, tout particulièrement de M. Mattéoli, d'établir, dans cet ensemble d'aides qui existent et qui rendent service, une liaison et une coordination dont la nécessité apparaît maintenant. C'est sans doute, en partie d'ailleurs, la raison d'être des questions que vous avez posées.

M. le président. La parole est à M. Virapoullé.

M. Louis Virapoullé. Monsieur le président, au nom de M. Tinant, je remercie M. le secrétaire d'Etat pour les explications qu'il a bien voulu donner devant la Haute Assemblée.

Votre réponse, monsieur le secrétaire d'Etat, a été longue et démultipliée, comme vous l'avez dit. Cela veut dire que nous sommes en présence d'un problème qui reste difficile, complexe et sérieux.

Voici la thèse de M. Tinant :

Chacun se plaît à reconnaître la situation particulièrement difficile dans laquelle se trouvent des centaines de milliers de Français ayant perdu leur emploi ou à la recherche d'un emploi.

Plus douloureuse est-elle encore lorsqu'il s'agit de jeunes à la recherche de leur premier emploi à qui la qualification ou l'absence de qualification ne permet pas, souvent, avant de longs mois, de trouver une entreprise ou une administration capable de les employer.

De très grands efforts ont pourtant été consentis par la collectivité nationale pour tenter à la fois de résorber le chômage en favorisant les investissements des entreprises, de permettre aux jeunes de trouver plus facilement un emploi en lançant chaque année les pactes pour l'emploi en favorisant l'apprentissage ou de permettre aux sans-emploi de chercher temporairement dans une certaine sérénité un nouvel emploi grâce à l'indemnisation du chômage, qui est vraisemblablement le système le plus perfectionné mis au point dans nos démocraties occidentales.

Ce système qu'un certain nombre d'organisations syndicales ont eu le courage et la présence d'esprit de mettre au point avec les organisations patronales comporte cependant un point faible, à savoir la situation des personnes sans emploi dont l'indemnisation a pris fin et qui, malgré d'inlassables recherches, n'ont pu trouver un nouvel employeur.

Plusieurs situations peuvent se présenter : personnes atteignant la durée maximale de l'allocation de base ; personnes atteignant la durée maximale de l'allocation forfaitaire ; personnes atteignant la durée maximale de l'allocation de fin de droits ; personnes bénéficiaires des allocations forfaitaires atteignant la fin des droits et n'ayant pas bénéficié d'une nouvelle prolongation ; personnes bénéficiant de l'allocation de fin de droits atteignant la fin des droits ou n'ayant pas bénéficié d'une nouvelle prolongation.

Lorsqu'on analyse les statistiques récentes, on se rend compte que se trouve dans cette situation une majorité de femmes — 70 p. 100 — et que les tranches d'âge les plus vulnérables sont celles situées entre vingt et vingt-neuf ans et cinquante et cinquante-neuf ans.

Pour les premières d'entre elles, il serait évidemment nécessaire que puissent s'ouvrir de nouvelles négociations sous l'égide du Gouvernement entre organisations patronales et syndicales, afin de trouver une solution à ce problème difficile. La perspective de voir des jeunes de vingt-cinq ans sans emploi durant de longues années et sans aucune indemnisation ne peut que nous faire frémir.

Pour les plus âgés, la situation est tout aussi douloureuse. Voilà, en effet, des personnes qui ont souvent derrière elles une vie professionnelle bien remplie et qui, à quelques années de la retraite, sont soumises aux aléas de la conjoncture économique difficile que nous traversons, perdent leur emploi et éprouvent les plus grandes difficultés à en trouver un autre.

Je pense que pour cette catégorie digne d'intérêt, un système devrait pouvoir être mis au point leur permettant de bénéficier de droits jusqu'à l'obtention de la préretraite afin qu'ils puissent terminer leur existence et, souvent encore, faire vivre leur famille dans des conditions décentes.

Voilà, monsieur le président, monsieur le secrétaire d'Etat, mes chers collègues, les observations que je tenais à formuler, au nom de M. Tinant, sur ce difficile problème de l'indemnisation du chômage. J'ose espérer qu'une solution pourra y être trouvée ; il y va de la dignité et quelquefois de la survie de plusieurs milliers de nos compatriotes.

M. le président. La parole est à M. Marson.

M. James Marson. Monsieur le secrétaire d'Etat, votre réponse a, effectivement, été très détaillée mais, ce qui me semble significatif, c'est la fin de votre intervention qui reconnaît qu'effectivement des chômeurs sont sans ressources, sans aucune indemnité.

Tout le reste de votre intervention vous l'avez consacré à exposer le système existant. Or, le système existant — dont on pourrait d'ailleurs discuter, mais ce n'est pas tellement l'objet de la question de ce matin — fait que des chômeurs sont sans ressources et vous n'apportez ce matin aucune réponse satisfaisante et immédiate à cette question brûlante. Pourtant, ce n'est pas la première fois que les parlementaires communistes demandent au Gouvernement de prendre des mesures immédiates en faveur des chômeurs privés de toute indemnité, à la suite de l'application de la loi du 16 janvier 1979.

Je rappelle que, dès le mois de mars, les parlementaires communistes ont posé des questions écrites au ministre du travail à ce sujet. Puis, mes collègues Dominique Frelaut en avril et Jean-Jacques Barthe en juin ont à nouveau interpellé M. le ministre du travail à l'Assemblée nationale.

Mon collègue Dominique Frelaut ayant demandé une entrevue en tant que rapporteur spécial du budget au ministre du travail, rencontrait celui-ci le 10 juillet, toujours sur le même sujet.

Si je vous interroge à mon tour, c'est que, aujourd'hui encore, aucune disposition concrète n'est intervenue alors que des dizaines de milliers de familles ont été privées de leurs droits à l'indemnisation. Beaucoup se retrouvent de la sorte sans aucune ressource, sans argent pour vivre. Quelles que soient les explications données, c'est une situation absolument intolérable et humainement injustifiable.

Des mesures s'imposent et ne peuvent souffrir aucun délai d'application. De janvier à août 1980, 96 000 chômeurs ont été privés de toute indemnité et, selon de récentes estimations, ce sont, chaque mois, 7 000 à 9 000 personnes de plus qui perdent leur droit à une indemnité de chômage.

Ce droit à l'indemnisation leur est désormais supprimé, ou tout au moins considérablement limité dans le temps.

En réalité, très peu de personnes bénéficient jusqu'au bout des trois ans prévus pour les moins de cinquante ans et des cinq ans prévus pour ceux qui ont dépassé cet âge.

Sur les 96 000 chômeurs qui viennent d'être exclus du système, 14 000 seulement ont atteint cette durée maximale de trois ou cinq ans. Pour la majorité d'entre eux, la perception d'une allocation chômage n'excède pas un an et neuf mois en raison, il faut le dire, des pressions exercées par les représentants du patronat dans les commissions paritaires qui examinent les dossiers.

Ces faits sont une sévère accusation de votre politique, de son caractère antisocial et rétrograde. Alors que cette politique augmente le nombre des chômeurs et allonge la durée du chômage, elle diminue, à l'inverse, la couverture de l'indemnisation.

Selon les données officielles, on observe entre les mois d'août 1979 et août 1980 une progression de 5,5 p. 100 du nombre des demandeurs d'emploi et une baisse de 9,6 p. 100 des personnes indemnisées.

Mais plutôt que d'en rester aux chiffres globaux, je voudrais porter témoignage du caractère intolérable des situations créées dans les familles qui viennent demander à leur commune l'aide que l'Etat leur supprime.

En voici quelques cas pour La Courneuve : un couple avec trois enfants à charge, au chômage depuis août 1979, ne perçoit plus l'allocation de base depuis le 18 août 1980 : il a pour seules ressources 1 087 francs d'allocations familiales et ne peut plus, de ce fait, payer son loyer de 998 francs ; une femme seule, séparée de son mari, avec deux enfants à charge, ne perçoit plus l'aide publique depuis le 1^{er} janvier, ses seules ressources proviennent des allocations familiales et de diverses indemnités qui représentent 1 848 francs alors que son loyer est de 1 609 francs.

Et que dire des célibataires ? Un célibataire au chômage depuis novembre 1979 ne perçoit plus rien depuis mars 1980 et n'a plus aucune ressource ; un autre célibataire, au chômage depuis août 1978, ne perçoit plus l'aide publique depuis janvier 1980 et n'a plus aucune ressource.

On peut imaginer à quelle situation de détresse matérielle et morale ces personnes sont reléguées à la suite d'une injustice sociale dont elles ne sont en rien responsables.

J'ai puisé ces quelques exemples parmi quarante-cinq cas de personnes qui, se trouvant dans cette situation, sont venues au début de ce mois demander une aide au service social de La Courneuve. Ces secours, d'ailleurs limités, versés par les communes, représentent un nouveau transfert de charges vers les collectivités locales, et, loin d'en finir avec la notion d'assistance, malgré toutes les possibilités que vous avez indiquées tout à l'heure, monsieur le secrétaire d'Etat, le nouveau système d'assurance chômage, à défaut d'être moderne, transforme ces demandeurs d'emploi en assistés perpétuels et les prive des droits les plus élémentaires. Ils sont obligés d'aller quémander, et leurs demandes sont toujours soumises à la décision d'une commission ou d'une personne.

Mais ce n'est pas tout ; ils perdent, vous y avez fait allusion, toute couverture sociale un an après la perte d'indemnité. A partir du 1^{er} janvier 1981, ils auront la possibilité de souscrire une assurance personnelle. Si je me réfère aux chiffres qui m'ont été communiqués, le coût de cette assurance serait de 350 francs par mois. Elle peut être couverte par plusieurs systèmes sociaux. Mais, dans notre pays, qui est celui de la conquête de la sécurité sociale par les travailleurs à la Libération, en revenir pour des personnes privées d'emploi à une assurance personnelle, même si celle-ci est couverte par un autre secteur social, me semble absolument scandaleux et intolérable.

Pour leur part, les parlementaires communistes ont déposé au mois d'avril dernier une proposition de loi prévoyant le maintien pour tous les chômeurs de la couverture sociale et tendant à créer une allocation sociale à la charge exclusive de l'Etat.

Elle serait d'un montant de 1300 francs par mois, ce qui équivaut à l'allocation versée aux vieux travailleurs salariés, et serait financée par un impôt sur la fortune.

Nous demandons que cette proposition de loi vienne immédiatement en discussion.

Mais ces foyers, dont j'évoquais il y a un instant les situations insupportables, ne peuvent attendre qu'une législation plus humaine soit appliquée.

Vous avez rappelé, tout à l'heure, la décision de M. le ministre du travail de créer un groupe d'études pour examiner les situations et les solutions éventuelles. C'est bien, mais les situations, on les connaît et les solutions peuvent être trouvées facilement. Des propositions ont été formulées, je viens d'en rappeler une. En fin de compte, ce groupe de travail, même si son existence traduit la reconnaissance de cette situation — ce qui est déjà un point positif — conduit malgré tout à reporter encore, au moins à plusieurs mois, toute solution. Or, ces familles — je le répète — ne peuvent pas attendre. C'est pourquoi je vous rappelle, une nouvelle fois, la proposition des parlementaires communistes d'attribuer immédiatement aux chômeurs ne percevant plus aucune aide une allocation de fin de droits d'un montant de 25 francs par jour.

Cette somme pourrait être, dans un premier temps, avancée par le fonds de réserve des Assedic et serait financée par l'Etat par la voie d'un collectif budgétaire.

En année pleine, pour 1980, il en coûterait à l'Etat au maximum 600 millions de francs, ce qui représenterait 3,5 p. 100 du budget du ministère du travail. Cette mesure est donc applicable immédiatement et nous n'aurons de cesse, avec les chômeurs, que ces mesures soient adoptées et appliquées. (Applaudissements.)

LICENCIEMENT COLLECTIF A L'USINE COFRAMAILLE D'ARRAS

M. le président. La parole est à M. Dumont, pour rappeler les termes de sa question n° 3.

M. Raymond Dumont. Monsieur le président, monsieur le ministre, 132 ouvrières de l'usine Coframaille, située à Arras, sont menacées de licenciement collectif.

Je demande donc à M. le ministre du travail si la direction du groupe Agache-Willot, dont dépend l'usine Coframaille, a présenté à ses services un plan social tendant à assurer leur reclassement et si, en l'absence d'un tel plan, il ne conviendrait pas de refuser les licenciements.

M. le président. La parole est à M. le secrétaire d'Etat.

M. Jacques Limouzy, secrétaire d'Etat auprès du Premier ministre (Relations avec le Parlement) en remplacement de M. le ministre du travail. Monsieur le président, je répondrai à M. le sénateur Dumont que le projet de licenciements touchant l'usine Coframaille à Arras entre dans le cadre des mesures de restructuration des activités industrielles du groupe Willot, qui ont été annoncées aux différents comités d'établissement de la société Boussac-Saint-Frères entre le 15 et le 19 septembre dernier.

Ce groupe justifie ces mesures par la dégradation sensible de la conjoncture économique dans le domaine du textile et de l'habillement.

Pour accompagner cette opération, il a présenté un plan social comportant pour l'essentiel, tout d'abord une garantie de revenu jusqu'à soixante ans pour les salariés âgés de cinquante-six ans et huit mois, ensuite des offres de reclassement à l'intérieur du groupe.

En outre, il devrait s'efforcer de trouver des solutions industrielles pour les sites menacés.

Je précise que cette affaire est encore dans sa phase de concertation, le comité central d'entreprise devant être consulté le 28 octobre prochain. Les directeurs départementaux du travail et de l'emploi n'en seront saisis qu'au terme des délais légaux de réflexion laissés aux organismes de représentation du personnel.

Toutefois, dès que M. Mattéoli a eu connaissance de ce projet, il a publiquement fait savoir que, sans se prononcer sur le bien-fondé de cette opération, il lui apparaissait qu'un groupe de cette importance devait, en tout état de cause, accompagner ses projets de réorganisation d'un véritable plan social à la hauteur des responsabilités particulières qui lui incombent.

J'estime que le plan social que l'on est en droit d'attendre dans ce cas doit comprendre notamment, en tout premier lieu, des efforts exceptionnels pour la mise en œuvre de solutions de reprise d'activité, chaque fois que cela apparaît possible, afin de préserver l'activité de l'emploi des régions concernées ; en second lieu, des offres réalistes de reclassement dans les autres usines du groupe, qui soient accompagnées de dispositions incitatives pour les salariés telles que primes de mutation ou indemnités de déplacement.

En troisième lieu, il convient de promouvoir la recherche d'emplois hors du groupe par le démarchage systématique des entreprises des régions concernées auxquelles il puisse être offert des avantages tels qu'une prime d'emploi pour chaque salarié reclassé ou le financement de la formation nécessaire au nouveau poste de travail.

En quatrième lieu, il faut que ce groupe s'engage à solliciter auprès des pouvoirs publics la signature d'une convention d'allocations spéciales du fonds national de l'emploi au bénéfice des salariés âgés licenciés, leur assurant une garantie de revenus jusqu'à leur départ en retraite.

Enfin, des efforts particuliers doivent être faits en faveur des salariés dont l'ancienneté, la situation de famille ou d'autres éléments rendent le licenciement particulièrement douloureux.

Les responsables de ce groupe ont accepté de revoir dès à présent leur attitude sur ces différents points.

Il m'est d'ores et déjà possible d'indiquer le succès d'une négociation qui a abouti à la reprise de l'activité d'un établissement du groupe Willot menacé de fermeture dans le cadre du projet en cause. Il s'agit de l'établissement Napoléon-Koeck, dans le Haut-Rhin, repris par la société Industrie graphique d'Alsace qui conservera cent quarante salariés de cet établissement.

D'autres négociations en cours pourraient déboucher sur des réalisations similaires dans d'autres sites menacés.

Lorsque les directeurs départementaux du travail et de l'emploi seront saisis du dossier, ils prendront leur décision après avoir examiné la réalité des motifs économiques avancés par l'entreprise à l'appui des mesures projetées. Ils apprécieront également avec une particulière attention si le plan social finalement retenu correspond aux exigences que je viens de définir, au nom du ministre du travail.

M. le président. La parole est à M. Dumont.

M. Raymond Dumont. Monsieur le secrétaire d'Etat, je vous remercie de votre réponse et j'en prends bonne note car elle comporte des précisions intéressantes. Je ferai simplement quelques remarques.

L'usine Coframaille, située à Arras, faisait partie de ce que l'on appelait « l'empire Boussac », racheté il y a quelques années, dans les conditions que chacun sait, par le groupe Agache-Willot.

En décembre 1979, l'essentiel, pour ne pas dire la totalité du personnel, avait été transféré dans les locaux de l'usine Rousseau, un autre établissement de l'ex-empire Boussac, également repris par le groupe Agache-Willot et également situé à Arras.

Ce transfert devait réduire les frais et éliminer un « déficit d'exploitation » dont faisait état la direction d'Agache-Willot.

A supposer que la thèse de la direction invoquant un déficit fût exacte — c'est loin d'être démontré — il faut bien admettre que les travailleurs n'en portent en aucune manière la responsabilité. Ils fabriquent ce qu'on leur dit de fabriquer, selon les méthodes qu'on leur impose. Seule la direction serait en cause et c'est elle qu'il aurait fallu destituer pour n'avoir pas effectué à temps les investissements ou les adaptations nécessaires à la rentabilisation des fabrications.

En vérité, il apparaît que la liquidation de Coframaille a été préméditée, organisée dans le cadre d'une restructuration tendant à abandonner un secteur jugé insuffisamment rentable.

En effet, le groupe Agache-Willot, qui est un groupe important, vous l'avez souligné, monsieur le secrétaire d'Etat, ne manque pas de moyens. Il a déclaré l'an dernier 14 millions de francs de bénéfices — je dis bien « déclaré » — il possède un patrimoine immobilier évalué à 4 milliards de francs, il a investi dans différents secteurs : la chaîne des magasins Conforama, les parfums et la haute couture Dior, Peaudouce, etc. Il a même investi à l'étranger, notamment aux Etats-Unis, dans la chaîne de magasins Korvett, opération d'ailleurs fort discutable.

Lorsqu'il a repris l'empire Boussac-Saint-Frères, le groupe Agache-Willot a bénéficié, de la part de l'Etat, d'avantages fort substantiels. Ces sommes devaient garantir le maintien de l'emploi. Nous constatons qu'il n'en est rien : les frères Willot ont investi ailleurs, y compris à l'étranger, les fonds provenant des contribuables français et aujourd'hui, ils suppriment des emplois, environ 1 500 au total dont 132 à l'usine Coframaille.

Monsieur le secrétaire d'Etat, je voudrais insister sur cet aspect de la question. Il subsiste peu, pour ne pas dire aucun espoir de retrouver du travail dans la région d'Arras. Je rappelle qu'il s'agit d'ouvrières spécialisées. La situation a changé par rapport aux dernières années, où la région était relativement moins touchée que d'autres secteurs du département du Pas-de-Calais ; elle est maintenant telle que pratiquement, hors de ce groupe, les ouvrières qui seraient licenciées n'auraient aucun espoir de retrouver du travail.

Par ailleurs, il faut tenir compte qu'il s'agit essentiellement de femmes.

Dernièrement, lors de sa venue dans le département du Pas-de-Calais, M. le Président de la République a parlé d'une consolidation du textile. Nous souhaiterions que les actes soient en conformité avec les déclarations.

Vous parlez d'un plan social présenté par la direction, mais vous ne cachez pas vous-même, monsieur le secrétaire d'Etat, que ce plan est insuffisant.

Je demande donc au ministre du travail, si la direction du groupe Agache-Willot ne présente pas un véritable plan de reclassement de l'ensemble des 132 ouvrières, de refuser les licenciements. (*Applaudissements sur les travées communistes.*)

OBSTACLES AU JUMELAGE DES VILLES DE CAYENNE ET THIÈS

M. le président. La parole est à M. Belin, pour rappeler les termes de sa question n° 2600.

M. Gilbert Belin. Monsieur le secrétaire d'Etat, je vous ai interrogé sur la situation extrêmement grave qui découle des manœuvres employées par le Gouvernement français pour empêcher la cérémonie de jumelage de la ville de Cayenne avec la ville de Thiès.

Je vous demande quelles mesures vous pensez prendre pour corriger cette situation, quand le Gouvernement cessera d'entraver les décisions prises dans le cadre normal du fonctionnement de la démocratie, et s'il est dans vos intentions d'encourager à l'avenir ce type d'échanges qui tendent à rapprocher les hommes et les cultures.

M. le président. La parole est à M. le secrétaire d'Etat.

M. Paul Dijoud, secrétaire d'Etat auprès du ministre de l'intérieur (Départements et territoires d'outre-mer). Monsieur le sénateur, le Gouvernement n'a mis aucun obstacle au jumelage

entre les communes de Cayenne et de Thiès, jumelage dont le principe remonte à 1970 et qui a donné lieu, en 1976, à Thiès, à des manifestations auxquelles une délégation de la municipalité de Cayenne a participé, avec notre plein accord.

En 1979, la municipalité de Cayenne, à l'occasion des fêtes de la ville, a invité la municipalité de Thiès pour le jumelage retour. Si cette invitation n'a pas eu de suite, c'est essentiellement à cause d'une décision des autorités du Sénégal dont le Gouvernement français n'a pas à apprécier les raisons.

Il demeure, monsieur le sénateur, pour être tout à fait clair, que le contexte politique qui prévalait à l'époque était, sans nul doute, de nature à donner à cette manifestation une inspiration étrangère à l'esprit d'ouverture et de fraternité qui doit l'animer.

Je crois que c'est cela qui a justifié l'attitude du Gouvernement sénégalais et a placé ce gouvernement, particulièrement proche de la France, dans une position difficile par la signification et les prolongements politiques qu'aurait sans doute permis l'exploitation de la venue de cette délégation.

M. le président. La parole est à M. Belin.

M. Gilbert Belin. Monsieur le secrétaire d'Etat, vous avez répondu à la première partie de ma question mais non à la seconde. Vous y aviez répondu à l'Assemblée nationale en déclarant que vous étiez tout à fait disposé à faciliter au maximum le développement de ces échanges culturels avec le plus grand nombre de pays, et je n'imagine pas que vous ayez pu faire autrement.

Vous avez semblé rejeter sur la République du Sénégal le fait que ces cérémonies de jumelage n'aient pas eu lieu. Vous avez invoqué le contexte politique, mais je crois qu'au moment de cette opération de jumelage, les autorités françaises sont intervenues fermement auprès des autorités locales pour les placer dans une situation tellement défavorable qu'elles ne pouvaient envisager, d'une façon normale, de réaliser cette opération.

Malgré toutes les bonnes intentions dont vous venez de nous faire part, on peut considérer qu'il en est autrement sur place et que d'autres communes qui envisageaient un jumelage ont dû renoncer, n'étant pas certaines de bénéficier de la compréhension des services. Je vous demande donc — peut-être est-ce M. le ministre de l'intérieur lui-même que je devrais interroger — si les formalités sont aussi rigoureuses dans les départements métropolitains qu'outre-mer.

Récemment encore, une manifestation sportive qui devait avoir lieu entre le Surinam et la Guyane a été interdite par les autorités préfectorales. En agissant de la sorte, monsieur le secrétaire d'Etat, en multipliant les brimades, en portant ainsi atteinte aux valeurs permanentes de responsabilité et de dignité du peuple guyanais et de ses élus, le Gouvernement prend la responsabilité de créer une situation qu'il lui sera peut-être un jour difficile de maîtriser.

M. Paul Dijoud, secrétaire d'Etat. Je demande la parole.

M. le président. La parole est à M. le secrétaire d'Etat.

M. Paul Dijoud, secrétaire d'Etat. Je voudrais rassurer M. le sénateur Belin : tous les jumelages outre-mer se déroulent et sont organisés dans les mêmes conditions qu'en métropole. Il n'y a pas de règles particulières. Cependant, il appartient au Gouvernement, vous vous en doutez, dans certaines circonstances, de mettre en garde les municipalités contre les conséquences d'un geste qui pourrait, soit être mal interprété, soit revêtir une signification anti-nationale que vous-même — j'en suis sûr — vous n'admettiez pas.

On peut dire aussi que certaines circonstances sont moins favorables que d'autres.

La situation très évolutive qu'a connue le Surinam depuis quelques mois pouvait expliquer — je ne connais pas le dossier dans le détail mais c'est du moins ce que je pense — certaines réticences à l'égard d'un jumelage. Mais il va de soi que nous ne mettons aucune entrave à ce genre de manifestation.

Le maire de Cayenne, que j'ai rencontré voilà seulement quelques jours, m'avait à diverses reprises entretenu du jumelage de sa commune avec celle de Thiès et demandé d'intervenir. Il ne soupçonnait en aucune façon le Gouvernement français de quelque manœuvre que ce soit.

Je lui avais dit très clairement que j'étais tout à fait disposé à faciliter au maximum le développement des échanges culturels avec le plus grand nombre de pays. Je lui disais également que, dans le contexte actuel, compte tenu de récentes décisions d'un

certain nombre de municipalités guyanaises qui avaient adopté des positions anti-nationales, il était à mes yeux très difficile pour les représentants d'un pays ami de la France d'assister à la cérémonie.

Je me mets à la place du Gouvernement sénégalais et des autorités de Thiès, que nous connaissons bien. J'ai conseillé au maire de Cayenne de veiller à ce que ce jumelage se situe essentiellement dans une perspective de développement des échanges culturels, ce qui permettrait au Gouvernement sénégalais — je réponds à votre interrogation — de poursuivre ses contacts pour lesquels, en ce qui la concerne, la France ne voit aucun inconvénient.

INDEMNISATION DES PLANTEURS
VICTIMES DU CYCLONE HYACINTHE A LA RÉUNION

M. le président. La parole est à M. Virapoullé, pour rappeler les termes de sa question n° 16.

M. Louis Virapoullé. Monsieur le secrétaire d'Etat, je me suis permis d'attirer l'attention du Gouvernement sur les conséquences désastreuses provoquées par le cyclone Hyacinthe sur l'économie agricole de la Réunion, en général, et tout particulièrement sur les pertes considérables subies par les planteurs de cannes.

Je vous demande de prévoir, dès maintenant, la mise en place d'une procédure rapide permettant à chacun d'obtenir une indemnisation équitable et réelle.

M. le président. La parole est à M. le secrétaire d'Etat.

M. Paul Dijoud, secrétaire d'Etat auprès du ministre de l'intérieur (Départements et territoires d'outre-mer). Monsieur le président, je suis moi-même très sensibilisé à la prise en charge aussi rapide et aussi complète que possible des Réunionnais qui ont subi durement les conséquences du cyclone Hyacinthe, ayant vécu sur place avec le département l'ensemble de cette épreuve.

Notre souci a été d'abord de faire face aux urgences, ensuite de relancer le développement économique de la Réunion.

Moins de cinq jours après le premier passage de cet exceptionnel cyclone, vous le savez, monsieur le sénateur, une mission interministérielle s'est rendue sur place. Elle a eu pendant son séjour de nombreux contacts avec les élus de la Réunion et les organisations professionnelles.

Un dispositif a pu immédiatement être arrêté par le conseil des ministres, dispositif dans lequel, ainsi que le souhaitaient les élus réunionnais, l'agriculture avait une place particulière.

J'en rappelle les principales dispositions qui furent alors arrêtées : ce fut, en premier lieu, un dispositif de recensement et de contrôle des déclarations entièrement décentralisé.

En second lieu, des commissions communales composées d'élus, de responsables professionnels et de fonctionnaires ont recensé en tout 14 000 déclarations. On en a retenu 11 000 qui ont été soumises au « comité départemental d'aide aux victimes des sinistres et calamités publiques », composé lui-même d'élus et de représentants de la profession.

En troisième lieu, un dispositif d'indemnisation au taux maximum moyen de 40 p. 100 pour les pertes de récolte avait été retenu. Cependant, pour accélérer le redressement de l'agriculture réunionnaise, des taux d'indemnisation avaient été prévus, en particulier pour l'élevage bovin qui a bénéficié d'un taux de 80 p. 100, pour le géranium dont les frais de replantation ont été indemnisés à 90 p. 100, ce qui représente 18 millions de francs. Ces fonds ont été débloqués avec le concours des organismes professionnels et du crédit agricole.

En outre, les pertes de récolte ont été indemnisées à 40 p. 100, soit 3 180 000 francs. Par ailleurs, pour permettre aux 4 000 familles de planteurs de passer sans dommage le cap de la période transitoire, une indemnité de 700 francs leur a été versée pendant trois mois, soit un total de 8 millions de francs.

Enfin, le crédit agricole a permis à 400 planteurs de bénéficier d'avances à faible taux d'intérêt.

Au total, c'est 14 500 000 francs qui ont été versés en indemnisation à l'agriculture réunionnaise avant la fin de juillet 1980.

Le crédit agricole a lui-même mis en place des avances pour un montant de 20 millions de francs.

De plus, le Gouvernement avait décidé la prise en charge à 100 p. 100 des dégâts causés à la voirie rurale et à 50 p. 100 de ceux causés aux chemins d'exploitation. Les crédits étaient délégués dès le premier semestre de 1980, soit au total 28 300 000 francs.

Pour la canne à sucre, comme pour la vanille et le vétiver, il avait été convenu, avec les professionnels, d'attendre la fin de la campagne, c'est-à-dire la fin de l'année pour apprécier l'ampleur exacte des dégâts, ce qui n'était pas possible auparavant.

Les premiers résultats de la campagne sucrière laissent penser qu'effectivement il y a des pertes non négligeables dans certaines régions du département, tant dans la valeur de la production, en ce qui concerne le rendement sucrier, que dans sa quantité. Ainsi, à la quatorzième semaine de la campagne sucrière, les chiffres sont les suivants : pour 1979, à la même époque, la production était légèrement supérieure à 920 000 tonnes, pour une richesse de 13,72 ; pour 1980, la production dépasse les 824 000 tonnes, pour une richesse de 13,40.

Comme cela avait été convenu, dès la fin de la campagne sucrière, les services techniques et les professionnels font la constatation des pertes. J'ai demandé au préfet de veiller à ce que la procédure soit engagée rapidement.

Ces dossiers seront soumis au comité départemental dans les mêmes conditions que pour les autres spéculations. Les pertes de récolte seront indemnisées sur la base de la récolte moyenne des cinq dernières années, au taux moyen de 40 p. 100, comme la mission interministérielle l'avait proposé en janvier dernier à la profession et le Gouvernement veillera à la mise en place très rapide des fonds d'indemnisation.

Je tiens cependant à souligner que, dès le mois de février, pour permettre un bon démarrage de la campagne, nous avions déjà mis en place des aides exceptionnelles en faveur de la canne pour des apports d'engrais et pour les dégâts causés au sol — replantation — au taux de 50 p. 100.

Ainsi, 6 millions de francs de bons d'engrais ont été honorés par les sociétés sucrières et 12 500 planteurs de cannes en ont bénéficié, dès le mois de février, comme vous vous en souvenez.

Pour la replantation des jeunes cannes, 3,2 millions de francs ont été versés aux S.I.C.A. — cannes qui les ont reversés individuellement aux planteurs.

On peut dire que, d'ores et déjà, plus de 50 millions de francs ont été destinés aux indemnisations agricoles sans compter l'aide qui sera donnée aux planteurs de cannes, une fois l'ampleur exacte des dégâts appréciée.

La rapidité avec laquelle l'agriculture réunionnaise s'est redressée témoigne de l'ampleur de l'aide de l'Etat mais elle témoigne aussi du dynamisme, du courage, de la volonté des agriculteurs réunionnais — il faut y rendre hommage — et de la qualité de leurs organisations professionnelles.

C'est un gage d'espoir et de confiance pour l'avenir agricole de ce département dans lequel je me rendrai vraisemblablement de nouveau dans quelques semaines afin de constater, je l'espère, avec les élus de la Réunion, que ce dispositif est mis en place et qu'il fonctionne ainsi que le souhaite l'ensemble de la profession.

M. le président. La parole est à M. Virapoullé.

M. Louis Virapoullé. Je vous remercie, monsieur le secrétaire d'Etat pour la réponse que vous avez bien voulu me donner et j'apprends avec plaisir que, dans quelques semaines, vous vous rendrez à la Réunion.

Loin de moi l'intention de contester que, à la suite du cyclone Hyacinthe, la solidarité nationale a joué.

Le Gouvernement de la République a su mettre en place les moyens permettant aux Réunionnais de faire face à la situation difficile dans laquelle ils étaient plongés.

Comment, à l'occasion de ce court débat, ne pas remercier tous les services, la gendarmerie, les forces de police, les services administratifs qui n'ont pas hésité à apporter à tous les élus, notamment aux maires et aux conseillers municipaux, le concours dont ils avaient besoin.

En cette heure douloureuse pour cette île lointaine, on peut dire que les cœurs ont vibré au même rythme. Oui, l'inquiétude du citoyen de la métropole était manifeste. Chacun voulait savoir ici ce qui se passait là-bas. Chacun, en un mot, se demandait pourquoi la nature s'était révoltée et pourquoi elle avait choisi la Réunion.

Vous avez été, monsieur le secrétaire d'Etat, le témoin oculaire de ce drame qui, en peu de temps, a défiguré la Réunion. Vous avez, je crois pouvoir le dire ici, partagé en ce moment, ô combien pénible, notre souffrance.

La Réunion, qui panse encore ses plaies, s'est d'ailleurs remise immédiatement au travail.

Le secteur essentiel de notre économie reste gravement atteint : je veux parler de notre agriculture.

Tout le monde sait que je représente ici un département dont l'économie monétaire repose exclusivement sur trois produits : la canne à sucre, les plantes à parfum et la vanille.

Il est établi que la culture de la canne à sucre occupe près des deux tiers de la superficie de l'île, soit plus de 40 000 hectares, et permet ainsi à environ 100 000 personnes de vivre, directement ou indirectement.

La production de sucre est passée de 225 594 tonnes en 1975 à 249 949 tonnes en 1977, pour atteindre 272 634 tonnes en 1978.

Déployant — vous l'avez constaté, monsieur le secrétaire d'Etat — un travail courageux et minutieux qui demande d'énormes sacrifices, nos agriculteurs se sont donné pour objectif d'atteindre les 300 000 tonnes fixées par le plan de modernisation sucrière.

Avec le même courage et les mêmes soins, les planteurs de géraniums, au nombre de 4 000 environ, entretiennent leurs champs, qui couvrent au total près de 3 000 hectares.

A la suite de ce cyclone, dont tout le monde a pu mesurer la force, le problème qui se pose est celui de savoir si l'Etat acceptera d'indemniser rapidement et efficacement nos agriculteurs. Je ne conteste pas les chiffres que vous avez avancés, ils sont exacts.

En ce qui concerne les planteurs de géraniums, le bilan est catastrophique. Ils ont perdu la totalité de leurs récoltes. Comment, dans ces conditions, pourront-ils faire face à leurs charges et notamment aux charges sociales ?

Je vous demande, en leur nom, d'intervenir auprès des pouvoirs publics pour qu'ils puissent, d'une part, obtenir une réduction des cotisations relatives au régime général, d'autre part, dans le cadre de l'Amexa, se voir accorder une exonération totale ou partielle pour 1980, avec report de l'échéance pour les années suivantes.

En ce qui concerne les planteurs de cannes, nous devons constater que, sept mois après le cataclysme, la situation ne s'est pas améliorée.

Pour que les agriculteurs puissent continuer à participer au plan de relance et maintenir leurs champs en bon état de culture, pour les prochaines campagnes, ils doivent pouvoir respecter leurs obligations qui sont nombreuses ; je les énumère : régler la sécurité sociale le dernier trimestre 1980 ; acquitter l'impôt foncier ; payer la main-d'œuvre nécessaire pour nettoyer les champs ; régler le coût de l'engrais et de l'herbicide.

Je vous rappelle, monsieur le secrétaire d'Etat que, lors de la visite de la mission interministérielle à laquelle vous avez fait allusion, il a été précisé que l'indemnisation de la perte de récolte sucrière serait faite en fin de campagne.

Compte tenu des premiers résultats obtenus, le moment est donc venu de mettre en place les moyens qui permettront à nos planteurs d'obtenir la réparation à laquelle ils ont droit.

Aussi je pense qu'il est du devoir du Gouvernement, premièrement, de définir dès à présent la procédure d'évaluation permettant de fixer les pertes subies ; deuxièmement, de mettre en place un système de déclaration simple ; troisièmement, d'indemniser les planteurs au moment du règlement du deuxième acompte ou au plus tard à la fin de janvier 1981.

Les agriculteurs de la Réunion attendent du Gouvernement dont vous faites partie une décision ferme, claire et sans faille.

Je vous en supplie, monsieur le secrétaire d'Etat, faites en sorte que tous nos planteurs ne connaissent pas la traversée du désert.

Ils ont besoin de travailler pour vivre et faire vivre leurs familles. Il est de votre devoir de les aider.

M. Paul Dijoud, secrétaire d'Etat. Je demande la parole.

M. le président. La parole est à M. le secrétaire d'Etat.

M. Paul Dijoud, secrétaire d'Etat. Je voudrais, une nouvelle fois, donner l'assurance à M. Virapoullé que tout sera mis en œuvre, comme il le souhaite et, en gros, dans les conditions qu'il a lui-même décrites.

Pour les planteurs de géraniums, dont nous connaissons les épreuves, nous avons suivi dans le détail, au cours des mois passés, l'évolution de leurs revenus, donc de leur situation financière ; il est bien évident que, chaque fois qu'il nous apparaîtra nécessaire, utile même, de faciliter pour eux l'étalement d'un certain nombre de dépenses, liées aux cotisations sociales ou à ce qui relève du domaine de l'Etat, nous le ferons.

Pour ce qui est de la canne à sucre, les procédures que vous avez évoquées et les délais que vous avez vous-même envisagés me paraissent raisonnables. Dans toute la mesure du possible, nous essaierons donc de les respecter.

— 3 —

DEPOT DE QUESTIONS ORALES AVEC DEBAT

M. le président. J'informe le Sénat que j'ai été saisi de questions orales avec débat dont je vais donner lecture.

Mme Hélène Luc appelle l'attention de M. le ministre de l'éducation sur l'urgence nécessaire de mesures spécifiques en faveur des jeunes à la recherche d'un emploi ou d'une formation.

En effet, toutes les études signalent l'existence d'un grave problème lié à une augmentation rapide du nombre des jeunes sans emploi ou demandeurs d'emploi. En juillet 1980, 40 p. 100 des 1 330 000 demandeurs d'emploi inscrits à l'agence nationale pour l'emploi sont des jeunes de moins de vingt-cinq ans.

Il faut donc, d'une manière générale, favoriser l'embauche des jeunes par des mesures de relance économique et, en particulier, prendre des dispositions pour créer des dizaines de milliers de postes nouveaux pour des jeunes stagiaires dans le cadre de la formation professionnelle accélérée.

Elle lui demande donc quelles mesures il compte prendre en ce sens et, d'autre part, ce qu'il entend faire pour transformer les stages pratiques en contrat emploi-formation, afin d'assurer aux jeunes une qualification, une expérience concrète du travail en liaison avec l'enseignement et débouchant sur une formation reconnue et un emploi stable (n° 455).

M. Raymond Tarcy demande à M. le ministre de l'éducation de bien vouloir lui préciser la politique que le Gouvernement envisage de suivre afin d'améliorer le système éducatif de Guyane (n° 456).

Conformément aux articles 79 et 80 du règlement, ces questions orales avec débat ont été communiquées au Gouvernement et la fixation de la date de discussion aura lieu ultérieurement.

— 4 —

DEPOT DE RAPPORTS

M. le président. J'ai reçu de M. Philippe Machefer un rapport, fait au nom de la commission des affaires étrangères, de la défense et des forces armées, sur le projet de loi, adopté par l'Assemblée nationale, autorisant l'approbation de l'accord entre la France et le Canada sur la sécurité sociale, ensemble un protocole annexe, signés le 9 février 1979, ainsi que l'entente entre le Gouvernement de la République française et le Gouvernement du Québec, signée le 12 février 1979 (n° 356, 1979-1980).

Le rapport sera imprimé sous le numéro 52 et distribué.

J'ai reçu de M. Jean Béranger un rapport, fait au nom de la commission des affaires sociales, sur le projet de loi déclaré d'urgence relatif au travail à temps partiel dans la fonction publique (n° 5, 1980-1981).

Le rapport sera imprimé sous le numéro 53 et distribué.

J'ai reçu de M. Serge Boucheny un rapport, fait au nom de la commission des affaires étrangères, de la défense et des forces armées, sur le projet de loi autorisant la ratification de l'accord de coopération entre les Etats membres de la Communauté économique européenne et la Communauté économique européenne, d'une part, et la République socialiste fédérative de Yougoslavie, d'autre part, et de l'accord entre les Etats membres de la Communauté européenne du charbon et de l'acier et la Communauté européenne du charbon et de l'acier, d'une part, et la République socialiste fédérative de Yougoslavie, d'autre part. (N° 11, 1980-1981.)

Le rapport sera imprimé sous le numéro 54 et distribué.

J'ai reçu de M. Pierre Matraja un rapport, fait au nom de la commission des affaires étrangères, de la défense et des forces armées, sur le projet de loi autorisant l'approbation d'un avenant à la convention générale sur la sécurité sociale du 9 juillet 1965 entre le Gouvernement de la République française et le Gouvernement du Royaume du Maroc. (N° 14, 1980-1981.)

Le rapport sera imprimé sous le numéro 55 et distribué.

J'ai reçu de M. Roger Poudonson un rapport, fait au nom de la commission des affaires étrangères, de la défense et des forces armées, sur le projet de loi autorisant l'approbation, d'une part, de l'avenant à la convention générale sur la sécurité sociale entre la République française et la République portugaise, signée le 29 juillet 1971, d'autre part, du protocole complémentaire entre

le Gouvernement de la République française et le Gouvernement de la République portugaise relatif à l'allocation supplémentaire de la loi française du 30 juin 1956 portant institution d'un fonds national de solidarité. (N° 16, 1980-1981.)

Le rapport sera imprimé sous le numéro 56 et distribué.

J'ai reçu de M. Jacques Genton un rapport, fait au nom de la commission des affaires étrangères, de la défense et des forces armées, sur le projet de loi adopté par l'Assemblée nationale autorisant l'approbation de la convention intergouvernementale relative à la société Eurodif. (N° 31, 1980-1981.)

Le rapport sera imprimé sous le numéro 57 et distribué.

— 5 —

ORDRE DU JOUR

M. le président. Voici quel sera l'ordre du jour de la prochaine séance publique, précédemment fixée au mardi 28 octobre 1980.

A neuf heures trente :

1. — Discussion de la question orale, avec débat, suivante :

M. Fernand Lefort rappelle à M. le secrétaire d'Etat aux anciens combattants que le Parlement, lors de la discussion du budget de 1980, avait jugé insuffisantes les mesures en faveur des anciens combattants et des victimes de guerre. Par une importante majorité, à deux occasions, le Sénat s'est prononcé contre les crédits qu'avec les élus communistes il jugeait insuffisants. Etant donné que cette année sera le 35^e anniversaire du 8 mai 1945, il lui demande s'il compte faire discuter d'urgence par l'Assemblée nationale la proposition de loi adoptée par le Sénat déclarant le 8 mai jour de fête légale. La préparation du budget de l'an prochain étant en cours, il lui demande également quelles mesures il compte prendre afin d'appliquer de façon loyale le rapport constant, quelles sont les dispositions qu'il envisage en vue d'apporter plus de justice en faveur des anciens combattants, des mutilés, des veuves, des ascendants, des orphelins. Il lui demande, en outre, dans quel délai il compte faire discuter les propositions de loi ayant trait à l'attribution de la carte du combattant aux anciens d'Afrique du Nord. En somme, il souhaiterait que de façon très nette, il indique de quelle manière il entend faire soutenir par le Gouvernement la cause du monde des anciens combattants et des victimes de guerre. (N° 363.)

2. — Discussion des questions orales avec débat, jointes, suivantes :

I. — M. Louis Perrein demande à M. le secrétaire d'Etat aux postes et télécommunications et à la télédiffusion de venir exposer la politique du Gouvernement en matière de télécommunications et plus généralement dans le domaine de la communication et de la télématique. En effet, la mise en place de technologies nouvelles — satellites, téléinformatique, fibres optiques, micro-processeurs — est de nature à bouleverser nos structures sociales et économiques ainsi que nos habitudes culturelles et nos comportements. De nombreux secteurs d'activité, notamment la presse et les industries de télécommunications, s'interrogent sur les conséquences que pourrait entraîner le développement de ces projets. Il apparaît ainsi nécessaire qu'un large débat ait lieu, particulièrement au Sénat, afin que l'opinion publique soit pleinement informée des intentions du Gouvernement et des conséquences prévisibles de ces nouvelles technologies (n° 328).

II. — M. Jean-Marie Rausch demande à M. le secrétaire d'Etat aux postes et télécommunications et à la télédiffusion de bien vouloir préciser les perspectives d'utilisation de l'informatique et de la télématique par les services des postes et des télécommunications ainsi que les implications de cette utilisation sur les personnes privées, les entreprises et les administrations (n° 322).

A quinze heures et le soir :

3. — Discussion du projet de loi, adopté par l'Assemblée nationale, portant règlement définitif du budget de 1978. [N°s 279 et 280 (1979-1980), M. Maurice Blin, rapporteur général de la commission des finances, du contrôle budgétaire et des comptes économiques de la nation.]

(En application de l'article 59 du règlement, il sera procédé de droit à un scrutin public ordinaire lors du vote sur l'ensemble de ce projet de loi.)

4. — Discussion des questions orales avec débat, jointes, suivantes :

I. — M. Jean Cluzel demande à M. le ministre de l'agriculture quelles mesures les pouvoirs publics envisagent de prendre pour permettre aux éleveurs de faire face aux conséquences de la diminution de la consommation de la viande de veau et de l'effondrement des cours qui lui a été consécutif. Il lui demande en particulier si des actions ont été prévues pour permettre la résorption ou le stockage de la viande de veau non commercialisée. Il attire à nouveau l'attention de M. le ministre de l'agriculture sur la nécessité de promouvoir une véritable politique en faveur des productions de viande de qualité (n° 444).

II. — M. Rémi Herment demande à M. le ministre de l'agriculture de lui faire connaître les dispositions que compte prendre le Gouvernement pour permettre aux éleveurs de compenser la différence entre l'accroissement de leurs charges de production, lié notamment au coût des aliments du bétail, et la faible augmentation des prix de la viande (n° 445).

III. — M. Roland du Luart demande à M. le ministre de l'agriculture de lui exposer les éléments constitutifs du plan pluriannuel de l'élevage. Il le prie en outre de lui préciser dans quelle mesure les dispositions de ce plan reçoivent une traduction budgétaire dans le projet de loi de finances pour 1981 (n° 446).

IV. — M. Paul Malassagne demande à M. le ministre de l'agriculture de lui exposer les conditions de mise en œuvre du règlement communautaire ovin adopté le 30 mai 1980 par le conseil des ministres de la Communauté économique européenne. Il lui demande notamment de lui indiquer si les Neuf ont obtenu des garanties quant à l'application effective et à la reconduction régulière des accords d'autolimitation conclus avec les pays tiers exportateurs de viande de mouton (n° 447).

V. — M. Michel Moreigne demande à M. le ministre de l'agriculture de lui indiquer dans quelles conditions les élevages mixtes lait-viande pourront bénéficier de la prime au maintien du troupeau de vaches allaitantes, instituée par le décret du 31 juillet 1980. Il fait observer à M. le ministre de l'agriculture que le plafond fixé à 20 000 litres de lait pour les élevages mixtes exclut du bénéfice de la prime un grand nombre d'agriculteurs. Il le prie enfin de lui faire connaître quelle utilisation a été faite de la taxe de coresponsabilité depuis son institution (n° 448).

VI. — M. René Tinant attire l'attention de M. le ministre de l'agriculture sur l'inquiétude qui règne chez les agriculteurs français, particulièrement en milieu d'élevage. En effet, d'année en année, leurs prix de vente se dégradent, comparativement au coût de production. L'endettement devient insupportable et l'installation d'une ferme apparaît comme un pari impossible. Des zones rurales entières risquent de devenir totalement désertiques. Il lui demande quelle solution il envisage d'apporter à ce problème inquiétant, soit par une nette revalorisation des prix à la production, garantissant plus de sécurité aux éleveurs, soit par le développement d'autres productions, notamment dans le domaine agro-énergétique (n° 452).

VII. — M. Fernand Tardy attire l'attention de M. le ministre de l'agriculture sur les conditions actuelles de l'élevage ovin, notamment dans les Alpes sèches, et les conséquences de l'application du règlement communautaire dans ces régions difficiles.

Il lui demande quelles mesures il compte prendre pour pallier une telle situation (n° 453).

5. — Discussion des questions orales avec débat, jointes, suivantes :

I. — Mlle Irma Rapuzzi attire l'attention de M. le ministre de l'agriculture sur les graves incidents nocturnes qui ont éclaté très récemment et qui ont montré le désespoir des producteurs de fruits et légumes du département des Bouches-du-Rhône comme de toute la région méditerranéenne devant l'impossibilité de commercialiser leur production. Les difficultés actuelles des agriculteurs ajoutées aux méventes du printemps dernier ont suscité une colère légitime qui trouve son expression dans de regrettables actes de violence. L'amertume des agriculteurs de notre région est cependant bien compréhensible. Après s'être lourdement endettés pour procéder à des investissements importants et lutter contre la concurrence, les producteurs de fruits et légumes voient leur production refusée sur le marché à cause de l'ouverture de la frontière espagnole et de l'entrée en masse des produits de ce pays. L'inconséquence d'une telle politique risque de conduire à des affrontements plus graves encore que ceux de ces derniers jours. Il y a deux ans déjà, le parti socialiste avait mis en garde le Gouvernement sur la nécessité d'adopter de toute urgence des mesures spécifiques en faveur des

agriculteurs du Midi et plus particulièrement des Bouches-du-Rhône. En l'absence de décision notre région deviendrait le théâtre d'actes de violences incontrôlables dont le Gouvernement porterait l'entière responsabilité. C'est pourquoi elle demande quelles mesures il compte prendre pour mettre fin au désespoir des agriculteurs de notre région et pour assurer une juste rémunération de leur travail et des investissements auxquels on les avait invités à procéder (n° 407).

II. — S'associant aux récentes manifestations paysannes d'opposition à la taxe dite de coresponsabilité et considérant le caractère injuste et injustifié de ladite taxe du fait de l'absence d'excédents en France, M. Jacques Eberhard demande à M. le ministre de l'agriculture s'il entend enfin donner satisfaction aux producteurs de lait, lesquels réclament la suppression pure et simple de ce superimpôt et la levée des poursuites et sanctions engagées contre ceux qui ont refusé de s'en acquitter (n° 423).

III. — M. Paul Jargot expose à M. le ministre de l'agriculture que, dans les régions agricoles à structure familiale, l'installation des jeunes exploitants est difficile alors que la loi d'orientation déclarait vouloir la faciliter. Devant les nombreuses mesures intervenues depuis, particulièrement dans les secteurs viande, lait et tabac, il lui demande de lui indiquer quelles dispositions il compte prendre pour parer aux graves conséquences qui menacent ou dont sont déjà victimes les jeunes producteurs agricoles (n° 429).

IV. — M. Louis Minetti signale à M. le ministre de l'agriculture la difficile situation des agriculteurs qui connaissent en cette année 1980 — du fait de la baisse, pour la septième année consécutive, de leur revenu moyen — une importante dégradation de leur niveau de vie. Cette nouvelle baisse est due essentiellement : aux décisions du Marché commun fixant des prix à la production insuffisants, autorisant des importations abusives comme pour les viandes, les fruits et légumes, le vin ; quadruplant la taxe sur le lait, et mettant en place des règlements destructeurs de nos productions ; aux hausses incessantes des coûts de production — engrais, machines, fuel, charges sociales, encadrement du crédit, etc. Il lui demande s'il entend, le plus rapidement possible : 1° prendre toute une série de mesures visant à maintenir ou à renforcer les cours à la pro-

duction à la fois en faisant jouer les clauses de sauvegarde pour s'opposer aux importations abusives et en décidant des interventions nationales sur nos marchés ; 2° réduire les coûts de production en empêchant les hausses excessives sur les produits industriels nécessaires à l'agriculture, en décidant tout de suite une diminution de la taxe sur le fuel agricole et la récupération de la T.V.A. sur les investissements des exploitants et en refusant l'application de la taxe de coresponsabilité sur le lait ; 3° augmenter les crédits d'équipement et prévoir un financement de l'Etat susceptible d'empêcher, en 1981, de nouvelles hausses des charges sociales. Quelles mesures urgentes précises compte-t-il prendre pour aller dans ce sens ? (n° 430 rectifié).

V. — M. Raymond Bouvier demande à M. le ministre de l'agriculture de bien vouloir établir un bilan et dresser les perspectives définies de la politique menée par le Gouvernement en faveur des agriculteurs situés en zone de montagne (n° 205).

Délai limite pour le dépôt des amendements à trois projets de loi.

Conformément à la décision prise par la conférence des présidents, en application de l'article 50 du règlement, le délai limite pour le dépôt des amendements :

1° Au projet de loi modifiant la loi n° 79-10 du 3 janvier 1979 portant diverses mesures en faveur des salariés privés d'emploi qui créent une entreprise (n° 18, 1980-1981) ;

2° Au projet de loi relatif à la protection de l'emploi des salariés victimes d'un accident du travail ou d'une maladie professionnelle (n° 386, 1979-1980) ;

3° Au projet de loi déclaré d'urgence relatif au travail à temps partiel dans la fonction publique (n° 5, 1980-1981), est fixé au mercredi 29 octobre 1980, à seize heures.

Personne ne demande la parole ?...

La séance est levée.

(La séance est levée à midi.)

Le Directeur
du service du compte rendu sténographique,
ANDRÉ BOURGEOT.

QUESTIONS ORALES

REMISES A LA PRESIDENCE DU SENAT LE 24 OCTOBRE 1980
(Application des articles 76 à 78 du règlement.)

Situation de l'emploi dans le Sud-Ouest.

34. — 24 octobre 1980. — **M. René Billères** expose à **M. le ministre de l'économie** que la société Ceraver, fabricant de céramiques nucléaires, d'isolateurs, et de céramiques industrielles dans ses établissements de Bordères et Bazet (Hautes-Pyrénées), a pris la décision, en raison du retard ou de la diminution de certaines commandes, de procéder d'ici à la fin de 1981, au licenciement de plus de mille employés. Soulignant le caractère dramatique de ces suppressions massives d'emplois dans un département où le taux de chômage est déjà supérieur à la moyenne nationale, il lui demande quelles mesures il envisage de prendre : 1° pour assurer dans le cadre des aides annoncées par le Gouvernement, le maintien d'un outil de production de grande valeur et de construction récente, fort d'une avance technologique de plusieurs années ; 2° pour favoriser efficacement, conformément aux objectifs proclamés du plan Sud-Ouest, le réemploi rapide des personnels licenciés, par des incitations concrètes et puissantes à la création de nouvelles entreprises dans la région concernée.

Importations de produits de substitution des céréales dans la C. E. E.

35. — 24 octobre 1980. — **M. Pierre Louvoit** appelle l'attention de **M. le ministre de l'agriculture** sur le grave problème que pose la progression rapide, depuis quelques années, des importations de produits de substitution des céréales au sein de la C. E. E. Il lui demande quelles mesures ont été prises ou sont envisagées pour pallier cette situation, dont il faut craindre que les conséquences pour l'économie agricole européenne — et donc française — s'avèrent à bref délai d'une particulière gravité.

Campagne d'information sur la vaccination contre le tétanos.

36. — 24 octobre 1980. — **Mme Hélène Luc** appelle l'attention de **M. le ministre de la santé et de la sécurité sociale** sur le lancement de la campagne d'information sur la vaccination contre le tétanos, campagne pleinement justifiée par le fait que le tétanos est une maladie encore mortelle dans un cas sur deux, alors que la vaccination antitétanique correctement effectuée protège à 100 p. 100. Or actuellement, lorsque les collectivités souhaitent obtenir du vaccin antitétanique pour organiser à grande échelle cette indispensable vaccination, et s'adressent pour cela à la D. D. A. S. S. de leur département, il leur est répondu qu'il n'y a pas de crédits, et qu'il ne peut être fourni que de minimes quantités de vaccins. Elle lui demande donc quelles mesures il compte prendre afin que les crédits nécessaires soient débloqués, la quantité de vaccins fournie actuellement ne correspondant qu'à celle disponible habituellement, en dehors de toute grande action de sensibilisation du public.

QUESTIONS ECRITES

REMISES A LA PRESIDENCE DU SENAT LE 24 OCTOBRE 1980

Application des articles 74 et 75 du règlement, ainsi conçus :

« Art. 74. — 1. Tout sénateur qui désire poser une question écrite au Gouvernement en remet le texte au président du Sénat, qui le communique au Gouvernement.

« 2. Les questions écrites doivent être sommairement rédigées et ne contenir aucune imputation d'ordre personnel à l'égard de tiers nommément désignés ; elles ne peuvent être posées que par un seul sénateur et à un seul ministre. »

« Art. 75. — 1. Les questions écrites sont publiées durant les sessions et hors sessions au Journal officiel ; dans le mois qui suit cette publication, les réponses des ministres doivent également y être publiées.

« 2. Les ministres ont toutefois la faculté de déclarer par écrit que l'intérêt public leur interdit de répondre ou, à titre exceptionnel, qu'ils réclament un délai supplémentaire pour rassembler les éléments de leur réponse ; ce délai supplémentaire ne peut excéder un mois.

« 3. Toute question écrite à laquelle il n'a pas été répondu dans les délais prévus ci-dessus est convertie en question orale si son auteur le demande. Elle prend rang au rôle des questions orales à la date de cette demande de conversion. »

Concours de technicien des télécommunications : nomination des lauréats.

255. — 24 octobre 1980. — **M. Tony Larue** expose à **M. le secrétaire d'Etat aux postes et télécommunications et à la télédiffusion** que les lauréats du concours de technicien des télécommunications des 22 et 23 novembre 1977 ont été nommés aux mois d'avril-mai 1978, à l'exception des jeunes gens qui ont été appelés sous les drapeaux. Or, ces derniers furent avisés, dès leur libération, que les nominations à ce grade étaient suspendues provisoirement. Depuis cette date, ils se trouvent à la fois au chômage et pénalisés pour avoir accompli leur devoir national. Il lui demande quelles mesures il envisage de prendre pour mettre fin à cette situation aussi injuste qu'inattendue.

Situation du lycée agricole de Blanquefort.

256. — 24 octobre 1980. — **M. Philippe Madrelle** expose à **M. le ministre de l'agriculture** l'inquiétude légitime des parents d'élèves du lycée agricole de Blanquefort. Il appelle son attention sur les conditions dans lesquelles s'est effectuée la rentrée au mois de septembre dernier. Les difficultés se situent non seulement au niveau de l'enseignement, de la scolarité, mais également au niveau des services d'entretien et de sécurité. En premier lieu, dans le domaine de l'enseignement, les remplacements de deux professeurs indisponibles ne sont toujours pas assurés ; le volume des heures d'enseignement dispensé par des vacataires payés par des crédits régionaux déjà insuffisants atteint environ 150 heures hebdomadaires. Ce manque de crédit conduit et aboutit à la suppression de certains cours pourtant essentiels. Les suppressions de poste, la diminution du nombre de professeurs entraînent une augmentation des effectifs par classes (trente-quatre élèves en moyenne). Des carences existent également dans le domaine des services d'entretien et de sécurité. L'indisponibilité de deux agents de services non remplacés, l'insuffisance des subventions ne permettent pas de régler l'ensemble des problèmes de sécurité et d'entretien. Loin de favoriser un climat pédagogique sain et un enseignement de qualité, une telle situation révèle le désengagement croissant de l'Etat vis-à-vis des établissements publics. En conséquence, il lui demande de bien vouloir lui préciser les mesures qu'il compte prendre pour que le lycée agricole de Blanquefort puisse remplir ses fonctions dans des conditions normales et décentes.

Situation du collège de Guitres.

257. — 24 octobre 1980. — **M. Philippe Madrelle** appelle l'attention de **M. le ministre de l'éducation** sur les conditions de la rentrée scolaire au collège de Guitres. Un poste de français-musique était créé au mois de juin dernier ; une intervention auprès de **M. le recteur d'académie** a permis la nomination d'un professeur au demi-poste de français trois semaines après la rentrée. Actuellement, aucun professeur n'a encore été nommé au demi-poste de musique. Une situation identique se retrouve dans nombre d'établissements où de trop nombreuses heures ne sont pas assurées. Ce manque de moyens aboutit au sacrifice des enseignements artistiques que l'on dit vouloir promouvoir. Il souligne cette situation pour le moins paradoxale et lui demande de bien vouloir lui préciser les mesures qu'il compte prendre pour remédier à de telles carences préjudiciables à l'avenir des enfants.

Commission tripartite : reprise des négociations.

258. — 24 octobre 1980. — **M. Philippe Madrelle** appelle l'attention de **M. le secrétaire d'Etat aux anciens combattants** sur le grave préjudice subi par les anciens combattants et les victimes de guerre et plus précisément sur la décision arbitraire du Gouvernement rejetant les conclusions de la commission tripartite. Il lui rappelle que cette commission avait été créée pour faciliter l'application de la loi du 31 décembre 1953 sur le rapport constant fixant une parité des pensions d'invalidité avec le traitement de fonctionnaires déterminés. De par son attitude méprisante, le Gouvernement fait subir à l'ensemble des pensionnés de guerre, aux veuves, aux ascendants, aux orphelins, aux victimes civiles, aux titulaires de la retraite du combattant, une perte de 14,26 p. 100. Le problème essentiel qui demeure est celui du rapport constant et il ne saurait être réglé par une décision arbitraire du Gouvernement. L'utilisation des crédits rendus disponibles du fait de décès et une répartition plus équitable du revenu national permettraient dans une certaine mesure de satisfaire les revendications légitimes du mouvement des anciens combattants. Il lui demande quelles mesures il compte prendre de façon à ce que les intéressés obtiennent la reconnaissance de leurs droits dans les délais les meilleurs.

Conseillers en formation continue : maintien des postes.

259. — 24 octobre 1980. — **M. André Méric** attire l'attention de **M. le ministre de l'éducation** sur le projet de budget 1981, qui prévoit la transformation de cinquante-deux postes budgétaires de conseillers en formation continue (C.F.C.) en postes gagés sur les ressources de la formation continue. Cela entraîne, dans l'académie de Toulouse, la suppression de deux postes budgétaires de C.F.C. au 1^{er} janvier 1981. Il lui rappelle, qu'en 1972, la création d'un secteur formation continue au sein de l'éducation nationale, mettait le service public à la disposition des travailleurs et de l'économie. Alors que quatre mille postes de C.F.C. étaient prévus pour 1974, il n'en existe que onze cents à l'heure actuelle. Les dernières décisions prévues au budget de 1981 paraissent entraîner un démantèlement du service public de ce secteur dont l'audience n'a cessé de croître. Il lui demande les mesures qu'il compte prendre pour garantir la stabilité nécessaire de ce service public indispensable à la formation.

Fusion entre deux sociétés de capitaux : fiscalité.

260. — 24 octobre 1980. — **M. Jean Geoffroy** expose à **M. le ministre du budget** qu'à l'occasion d'une fusion entre deux sociétés de capitaux, la société absorbante a reçu, à titre d'apport, un bail de carrière qui doit expirer dans dix ans, date à laquelle le gisement sera épuisé. Ce bail lui ayant été consenti contre seul paiement d'une redevance d'extraction, la société absorbée n'a pu le porter à son bilan. Il lui demande si la plus-value dégagée par l'apport a néanmoins le caractère d'une plus-value à long terme susceptible d'être taxée au taux de 15 p. 100 chez la société absorbée et si la société absorbante pourra amortir ou déprécier fiscalement cette valeur d'apport sur la durée probable du gisement.

Pratiques illégales à l'entrée sur le territoire français.

261. — 24 octobre 1980. — **Mme Cécile Goldet** s'étonne auprès de **M. le ministre de l'intérieur** de pratiques actuellement en vigueur aux postes frontières terrestres et dans les aéroports. Alors que les étrangers qui présentent un passeport en cours de validité remplissent les conditions actuellement prévues par la loi pour l'admission sur le territoire français, un certain nombre d'entre eux se voient refouler ou imposer une date de retour. Dans ce dernier cas, la durée accordée est en général d'une semaine. Ces mesures sont illégales, contraires aux conventions internationales et sélectives. Ces mesures sont illégales parce que la loi — et en particulier la loi sur l'entrée et le séjour des étrangers, dite loi Bonnet — autorise tous les détenteurs d'un passeport en cours de validité à séjourner trois mois sur le territoire français. Un simple tampon apposé au dos d'un billet d'avion ne saurait faire force de loi et témoigne de curieuses relations établies entre la police de l'air des frontières et les compagnies aériennes. Ces mesures sont sélectives car, à ce jour, seuls paraissent être victimes de ces mésaventures les touristes en provenance du Maghreb, d'Afrique noire ou de Turquie. Elle lui demande de bien vouloir mettre un terme à de telles pratiques qui risquent de le faire tomber sous le coup de la loi qui réprime toute forme de discrimination. Et, il s'agit bien ici de pratiques discriminantes à l'encontre de touristes étrangers selon leur nationalité supposée.

Expulsion d'un étudiant autrichien.

262. — 24 octobre 1980. — **Mme Cécile Goldet** fait part à **M. le ministre de l'intérieur** de sa violente indignation après l'expulsion d'un étudiant autrichien. En effet, cet étudiant était installé en France depuis longtemps ; il y avait établi son foyer. Très gravement blessé aux yeux après le tir d'une grenade lacrymogène par la police, il était sur le point de passer devant une commission d'experts pour fixer le taux de l'indemnité à laquelle il avait droit. Elle lui demande de bien vouloir lui faire connaître les motifs qui l'ont conduit à expulser un étudiant gravement handicapé.

Développement des importations de fibres textiles synthétiques d'origine américaine.

263. — 24 octobre 1980. — **M. Jacques Pelletier** appelle l'attention de **M. le Premier ministre** sur le développement des importations de fibres textiles synthétiques d'origine américaine qui pénalise très lourdement notre industrie nationale. Dans ce secteur, il apparaît que les producteurs américains de textiles synthétiques bénéficient d'un double avantage. D'une part, ils disposent de matières premières nécessaires pour ces fabrications à des prix de 15 à 20 p. 100 inférieurs à ceux obtenus par les producteurs français, et d'autre part ils pratiquent une politique de dumping dont la commission de la C. E. E. n'a qu'en partie corrigé les effets par l'institution de taxes provisoires sur les importations de fils polyester et acryliques, mais non pas sur la fibre polyester. Pour pallier ce déséquilibre, de nombreux pays européens (Italie, Allemagne, Angleterre, Pays-Bas, Belgique) ont fait des efforts importants pour soutenir leur industrie nationale. Si en France rien n'est fait pour dénoncer les entorses au Traité de Rome et mettre les producteurs européens à égalité avec leurs concurrents américains et si les industriels français continuent à être défavorisés par rapport aux industriels des autres pays européens, les investissements effectués en France et, notamment, par le groupe Rhône-Poulenc dans son usine de Gauchy (Aisne), dont une partie serait rétrocédée actuellement au groupe Elf-Aquitaine, ne seront pas utilisés et l'industrie française du textile déclinera à nouveau tandis que de très nombreux emplois seront menacés dans un bassin déjà durement éprouvé. Il alerte **M. le Premier ministre** sur la restructuration en cours du groupe Rhône-Poulenc et lui demande quelles sont les mesures qu'entend prendre le Gouvernement pour que le plan textile lancé voici trois ans ne constitue pas des subventions données à l'industrie à fonds perdus.

Postes comptables non centralisateurs : désignation des représentants.

264. — 24 octobre 1980. — **M. Raymond Dumont** demande à **M. le ministre du budget** de bien vouloir lui préciser selon quels critères s'effectue la désignation, par chaque trésorier-payeur général, des représentants des comptables du Trésor dans la commission départementale des frais de fonctionnement, chargée de répartir les crédits de fonctionnement des postes comptables non centralisateurs (nettoyage, chauffage, éclairage, eau, téléphone).